



# RAPPORT ANNUEL 2023

Sur le prix et la qualité du  
service public de  
prévention et de gestion  
des déchets ménagers et  
assimilés

***Service Déchets Ménagers***

LAMBALLE TERRE & MER – 41, rue Saint Martin – BP 90242 – 22402 LAMBALLE ARMOR Cedex

Tél : 02.96.50.13.76

[www.lamballe-terre-mer.bzh](http://www.lamballe-terre-mer.bzh) - [contactdechets@lamballe-terre-mer.bzh](mailto:contactdechets@lamballe-terre-mer.bzh)



**LAMBALLE  
TERRE & MER**  
Communauté d'agglomération

## SOMMAIRE

<b>I. LE TERRITOIRE DESSERVI.....</b>	<b>7</b>
<b>1.1 PRESENTATION DU PERIMETRE .....</b>	<b>7</b>
<b>1.2 LA COMPETENCE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT .....</b>	<b>9</b>
<b>1.3 DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE, LEUR MODE DE COLLECTE, LEUR DEVENIR.....</b>	<b>11</b>
1.3.1 Collecte individuelle et apport volontaire.....	11
1.3.2 Collecte en déchèterie .....	13
1.3.3 Les déchets non acceptés par le service Déchets Ménagers .....	15
1.3.4 La Redevance Incitative, le financement unique du Service Public de Gestion des Déchets .....	16
<b>II. FEUILLES DE ROUTE – FAITS MARQUANTS 2023 .....</b>	<b>16</b>
<b>2.1 PREAMBULE.....</b>	<b>16</b>
<b>2.2 HARMONISATION DU SPGD.....</b>	<b>16</b>
2.2.1 Contexte .....	16
2.2.2 Harmonisation du mode de financement du SPGD .....	17
2.2.3 Harmonisation technique de la précollecte et des collectes .....	19
2.2.4 Suite à la mise en place de la Redevance Incitative .....	21
<b>2.3 BRIGADE ESTIVALE DE PROPRETE .....</b>	<b>22</b>
<b>III. ORGANISATION DU SERVICE.....</b>	<b>23</b>
<b>3.1 ORGANISATION DES EFFECTIFS DU SERVICE DECHETS MENAGERS .....</b>	<b>23</b>
<b>3.2 LE SERVICE ETUDES ET PREVENTION DES DECHETS .....</b>	<b>24</b>
<b>3.3 LE SERVICE GESTION DES ABONNES .....</b>	<b>25</b>
3.3.1 Missions.....	25
3.3.2 Indicateurs d’activité.....	26
<b>3.4 LE SERVICE PATRIMOINE – DOTATION .....</b>	<b>28</b>
3.4.1 Création du service.....	28
3.4.2 Missions.....	28
<b>IV. DESCRIPTION DES ACTIONS DE PREVENTION .....</b>	<b>29</b>
<b>4.1 REGLEMENTATION EN VIGUEUR .....</b>	<b>29</b>
<b>4.2 SENSIBILISATION DES SCOLAIRES ET DU GRAND PUBLIC AU TRI ET A LA PREVENTION DES DECHETS.....</b>	<b>30</b>
<b>4.3 COMMUNICATION .....</b>	<b>30</b>
4.3.1 Communication permanente du service .....	30
4.3.2 Communication sur la redevance incitative.....	31
4.3.3 Communication ponctuelle .....	31
<b>4.4 REDUCTION DES DECHETS FERMENTESCIBLES .....</b>	<b>32</b>
4.4.1 Ateliers compostage et jardinage au naturel.....	33
4.4.2 Vente de composteurs individuels .....	33
<b>4.5 INDICATEURS DE REDUCTION DES DECHETS .....</b>	<b>33</b>
4.5.1 Indice de réduction des déchets .....	33
4.5.2 Indicateurs de présentation des bacs à la collecte .....	34
<b>V. LA PRECOLLECTE ET LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION .....</b>	<b>36</b>
<b>5.1 REDEVABLES DESSERVIS PAR LE SPGD.....</b>	<b>36</b>

<b>5.2 LA PRECOLLECTE</b> .....	<b>36</b>
5.2.1 Equipements disponibles pour la collecte en apport volontaire .....	36
5.2.2 Equipements disponibles pour la collecte individuelle .....	37
5.2.3 Grille de dotation .....	39
<b>5.3 GESTION DES MANIFESTATIONS</b> .....	<b>40</b>
<b>5.4 LA COLLECTE</b> .....	<b>41</b>
5.4.1 La collecte en apport volontaire .....	41
5.4.2 La collecte individuelle .....	42
<b>5.5 LES DECHETERIES</b> .....	<b>43</b>
5.5.1 Exploitation des déchèteries .....	44
5.5.2 Accessibilité .....	45
5.5.3 Envoi des cartes d’accès .....	46
5.5.4 Fréquentation.....	47
<b>VI. LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF</b> .....	<b>48</b>
<b>6.1 ORDURES MENAGERES RESIDUELLES</b> .....	<b>48</b>
<b>6.2 RECYCLABLES SECS DES ORDURES MENAGERES HORS VERRE (RSOM)</b> .....	<b>49</b>
<b>6.3 VERRE</b> .....	<b>49</b>
<b>6.4 CARTONS ISSUS DE LA COLLECTE INDIVIDUELLE DES PROFESSIONNELS</b> .....	<b>50</b>
<b>6.5 TEXTILES, LINGE DE MAISON, CHAUSSURES (TLC)</b> .....	<b>51</b>
<b>6.6 COLLECTE EN DECHETERIE</b> .....	<b>51</b>
<b>6.7 AMELIORATION QUALITATIVE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES (OMA) :</b> <b>RECUPERATION DES CONSOMMABLES USAGES</b> .....	<b>53</b>
6.7.1 Collecte des piles usagées .....	53
6.7.2 Collecte des cartouches d’encre et toners .....	54
6.7.3 Ressourcerie® .....	54
<b>6.8 SYNTHESES DES RESULTATS QUANTITATIFS – COMPARAISON AVEC D’AUTRES TERRITOIRES</b> ....	<b>56</b>
<b>VII. LE TRAITEMENT</b> .....	<b>57</b>
<b>7.1 LES INSTALLATIONS</b> .....	<b>57</b>
7.1.1 Usine de valorisation énergétique de Planguenoual .....	57
7.1.2 Centre de Tri GENERIS.....	57
7.1.3 Centre de Tri Ti Valo .....	57
<b>7.2 CAPACITE ET TONNAGES TRAITES</b> .....	<b>58</b>
<b>7.3 REFUS DE TRI ET PERFORMANCE</b> .....	<b>59</b>
<b>7.4 RESIDUS DE TRAITEMENT</b> .....	<b>60</b>
<b>VIII. MODALITES D’EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD)</b> .....	<b>61</b>
<b>8.1 GRILLE UNIQUE DE TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE</b> .....	<b>61</b>
<b>IX. BUDGET, COÛT DU SERVICE ET FINANCEMENT</b> .....	<b>63</b>
<b>9.1 FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>63</b>
<b>9.2 INVESTISSEMENT</b> .....	<b>64</b>
<b>X. MATRICE DES COÛTS - COMPTACOÛT®</b> .....	<b>65</b>
<b>10.1 MATRICE DES COÛTS 2023</b> .....	<b>65</b>
<b>10.2 LE COÛT AIDE DU SPGD</b> .....	<b>69</b>
<b>10.3 STRUCTURE DU COÛT</b> .....	<b>69</b>

10.3.1 Nature des charges.....	69
10.3.2 Nature des produits.....	70
10.3.3 Répartition des charges, des produits et du financement .....	71
10.3.4 Coût des différents flux de déchets .....	72
<b>10.4 COMPARAISON DES COÛTS DE LAMBALLE TERRE &amp; MER.....</b>	<b>73</b>
10.4.1 Evolution des coûts aidés de Lamballe Terre & Mer depuis 2019 .....	73
10.4.2 Comparaison des coûts aidés 2023 de Lamballe Terre & Mer avec le référentiel national de 2019.....	74
<b>1 LEXIQUE .....</b>	<b>76</b>
1.1 Types de déchets.....	76
1.2 Modes de gestion .....	77
1.3 Prévention et précollecte .....	78
1.4 Modes de collecte .....	78
1.5 Financement.....	79

## LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

### LISTE DES FIGURES

Figure 1: Limites administratives du territoire de Lamballe Terre & Mer .....	7
Figure 2: Zones urbanisées sur le territoire de Lamballe Terre & Mer (bleues) – Sources : SIG 2019 .....	8
Figure 3 : Zones urbanisées sur le territoire de Lamballe Terre & Mer (bleues) – Sources : SIG 2019 .....	9
Figure 4 : Adhérents au syndicat Kerval Centre Armor en 2023 (Source : Kerval Centre Armor) .....	10
Figure 5 : Carte des systèmes de financement du SPGD sur Lamballe Terre et Mer avant 2022 .....	17
Figure 6 : Organigramme du service Déchets Ménagers en 2023 .....	23
Figure 7 : Organigramme du service Gestion des Abonnés en 2023 .....	25
Figure 8 : Nombre d'appels par semaine reçus par le service Gestion des Abonnés en 2023 .....	26
Figure 9 : Nombre de courriels par semaine reçus par le service Gestion des abonnés en 2023 .....	27
Figure 10 : Nombre de visites reçues par le service Gestion des Abonnés en 2023.....	27
Figure 11 : Nombre de connexion par mois sur le Web Usagers en 2023 .....	27
Figure 12: Premières pages du guide de la redevance incitative en 2023.....	31
Figure 13: Affiche concernant l'arrêt de la distribution des sacs jaunes en mairie, affiches sur les ateliers « Compostage et jardinage au naturel » et première page du nouveau memo-tri .....	32
Figure 14 : Indice de réduction des déchets de Lamballe Terre et Mer de 2010 à 2023 .....	34
Figure 15 : Proportion des kilomètres effectués par le camion-grue, par flux en 2023 .....	42
Figure 16 : Proportion des tonnages collectés par le camion-grue, par flux en 2023 .....	42
Figure 17 : Carte des déchèteries sur Lamballe Terre & Mer .....	44
Figure 18 : Evolution mensuelle des ordures ménagères résiduelles collectées en 2022 et 2023 .....	48
Figure 19 : Proportion des tonnages collectés sur les 2 secteurs en 2023 .....	50
Figure 20 : Proportion des tonnages de déchets collectés en déchèteries en 2023 .....	52
Figure 21 : Fréquentation et tonnages des déchets collectés en 2023 sur les différentes déchèteries .....	53
Figure 22 : Tonnages collectés d'objets et meubles par la Ressourcerie® en 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 .....	54
Figure 23 : Proportion des DMA collectés sur Lamballe Terre & Mer en 2023.....	56
Figure 24 : Ratios de production à l'habitant 2023 (population municipale).....	56
Figure 25 : Taux global de valorisation en 2023 .....	58
Figure 26 : Capacité des équipements de traitement de Kerval centre Armor utilisés par Lamballe Terre & Mer en 2023 .....	59
Figure 27 : Moyennes des résultats des caractérisations réelles effectuées en 2023 (sans règles de réaffectation des tonnages totaux refusés de Generis) .....	60
Figure 28 : Répartition des postes de charges par étape technique, tout flux confondus en 2023.....	70
Figure 29 : Répartition des postes de produits, tout flux confondus en 2023 .....	71
Figure 30 : Répartition des différents coûts aidés HT à la tonne entre les flux de déchets (hors gravats) – Comptacoût® 2023 .....	72

### LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Population municipale en vigueur au 1er janvier 2023 .....	7
Tableau 2 : Déchets collectés en individuel ou en apport volontaire et exutoires 2023.....	11
Tableau 3 : Déchets collectés en déchèteries et exutoires 2023 .....	14
Tableau 4 : Détails de l'application des conventions avec les éco-organismes agréés .....	15
Tableau 5: Calendrier des avancées dans la mise en place de la redevance incitative .....	19
Tableau 6 : Fréquences de collecte retenues par catégorie d'usagers sur les communes collectés au départ de Saint- Alban.....	20
Tableau 7 : Indicateurs d'activité du service Gestion des abonnés de 2018 à 2023 .....	26
Tableau 8 : Indicateurs liés à la vente de composteurs sur le territoire de Lamballe Terre & Mer .....	33
Tableau 9 : Evolution des taux de présentations des bacs pour les particuliers soumis à la RI.....	35
Tableau 10 : Répartition des redevables desservis par le service Déchets de Lamballe Terre & Mer .....	36
Tableau 11 : Equipement en place en 2023 pour les collectes en apport volontaire .....	36
Tableau 12 : Equipement en place en 2023 pour les collectes en apport volontaire enterrée (OMR, RSOM et verre).....	37
Tableau 13 : Quantité de bacs dotés au 31/12/2023 aux usagers particuliers .....	38
Tableau 14 : Quantité de bacs dotés au 31/12/2023 aux professionnels et aux résidences collectives .....	38
Tableau 15 : Grille de dotation effective en 2023 .....	39
Tableau 16 : Fréquence de collecte en place en 2023 pour la collecte en apport volontaire .....	41
Tableau 17 : Fréquences de collecte en 2023.....	42

Tableau 18 : Distances parcourues par les BOM en 2023 .....	43
Tableau 19 : Nombre de tournées par flux en 2023 et par site de départ .....	43
Tableau 20 : Horaires d’ouvertures officielles des déchèteries en 2023 .....	45
Tableau 21 : Fréquentation des déchèteries en 2023 .....	47
Tableau 22 : Fréquentation des déchèteries de Dinan Agglomération par des usagers de Lamballe Terre & Mer en 2023 .....	47
Tableau 23 : Evolution des tonnages collectés d’ordures ménagères résiduelles et ratio habitant entre 2019 et 2023 .....	48
Tableau 24 : Evolution des tonnages collectés de RSOM et ratio habitant entre 2019 et 2023 .....	49
Tableau 25 : Evolution des tonnages collectés de verre et ratio habitant entre 2019 et 2023 .....	49
Tableau 26 : Evolution des tonnages collectés de cartons bruns en collecte individuelle chez les professionnels entre 2019 et 2023 .....	50
Tableau 27 : Evolution des tonnages collectés de TLC par les partenaires de collecte entre 2019 et 2023 .....	51
Tableau 28 : Evolution des tonnages de déchets collectés sur l’ensemble des déchèteries de Lamballe Terre & Mer entre 2019 et 2023 .....	51
Tableau 29 : Evolution des ratios kilogramme/passage (tous flux confondus) sur l’ensemble des déchèteries de Lamballe Terre & Mer entre 2019 et 2023 .....	52
Tableau 30 : Tonnages de piles collectés de 2018 à 2023 sur le territoire de Lamballe Terre & Mer .....	53
Tableau 31 : Tonnages de cartouches d’impression collectés de 2017 à 2022 sur le territoire de Lamballe Terre & Mer .....	54
Tableau 32 : Comparaison des ratios de collecte 2023 à l’échelle de Lamballe Terre & Mer avec les ratios 2021 de la Bretagne et de la France avec la même typologie d’habitat .....	56
Tableau 33 : Evolution des refus de tri (tonnes) – Generis de 2018 à 2023 .....	59
Tableau 34 : Résultat du Compte Administratif 2023 de la section fonctionnement du budget Annexe RI .....	64
Tableau 35 : Résultat du Compte Administratif 2023 de la section investissement du budget Annexe RI .....	64
Tableau 36 : Matrice des coûts 2023 - Coûts agrégés en € HT – Lamballe Terre & Mer .....	66
Tableau 37 : Matrice des coûts 2022 – Coûts agrégés par habitant – Lamballe Terre & Mer .....	67
Tableau 38 : Matrice des coûts 2022 - Coûts agrégés par tonnes - Lamballe Terre & Mer .....	68
Tableau 39 : Coût aidé en € TTC du SPGD - Matrice des coûts de 2018 à 2023 .....	69
Tableau 40 : Postes de charges par étape technique, tout flux confondus 2023 – Référentiel National 2019 .....	69
Tableau 41 : Postes de produits par étape technique, tout flux confondus 2023– Référentiel National 2019 .....	70
Tableau 42 : Répartition des charges 2023 (coût aidé TTC et financement TTC du service Déchets ménagers) .....	71
Tableau 43 : Evolution des coûts aidés et ratios de collecte de Lamballe Terre & Mer (Source : Comptacoût®) .....	73
Tableau 44 : Comparaison des coûts aidés en €/HT/habitant - Comptacoût® 2023 avec les valeurs de référence du référentiel national 2019 .....	74
Tableau 45 : Comparaison des coûts aidés en €/HT/tonne- Comptacoût® 2023 avec les valeurs de référence du référentiel national 2019 .....	74

# LES INDICATEURS TECHNIQUES

## I. LE TERRITOIRE DESSERVI

### 1.1 PRESENTATION DU PERIMETRE



**38 communes**  
**69 787 habitants**  
 + 0,02 % par rapport à 2022

ANDEL	1 184
BOUILLIE	904
BREHAND	1 725
COETMIEUX	1 842
EREAC	694
ERQUY	4 007
HENANBIHEN	1 365
HENANSAL	1 216
HENON	2 334
JUGON-LES-LACS	2 583
LAMBALLE-ARMOR	17 169
LANDEHEN	1 458
LANRELAS	869
MALHOURE	627
MONCONTOUR	768
NOYAL	975
PENGUILY	625
PLEDELIAC	1 494
PLEMY	1 622
PLENEE-JUGON	2 507
PLENEUF-VAL-ANDRE	4 197
PLESTAN	1 660
PLURIEN	1 572
POMMERET	2 158
QUESSOY	4 092
QUINTENIC	371
ROUILLAC	392
SAINT-ALBAN	2 280
SAINT-DENOUAL	493
SAINT-GLEN	664
SAINT-RIEUL	549
SAINT-TRIMOEL	519
SEVIGNAC	1 141
TRAMAIN	710
TREBRY	794
TREDANIEL	920
TREDIAS	508
TREMEUR	799

Figure 1: Limites administratives du territoire de Lamballe Terre & Mer  
 Tableau 1: Population municipale en vigueur au 1er janvier 2023

Lamballe Terre & Mer est née le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la fusion de 5 intercommunalités (Communautés de Communes d'Arguenon-Hunaudaye, Côte de Penthièvre, Lamballe Communauté, Pays de Duguesclin, Pays de Moncontour) et de 2 communes du Pays de Matignon (Saint-Denoual et Hénanbihen).

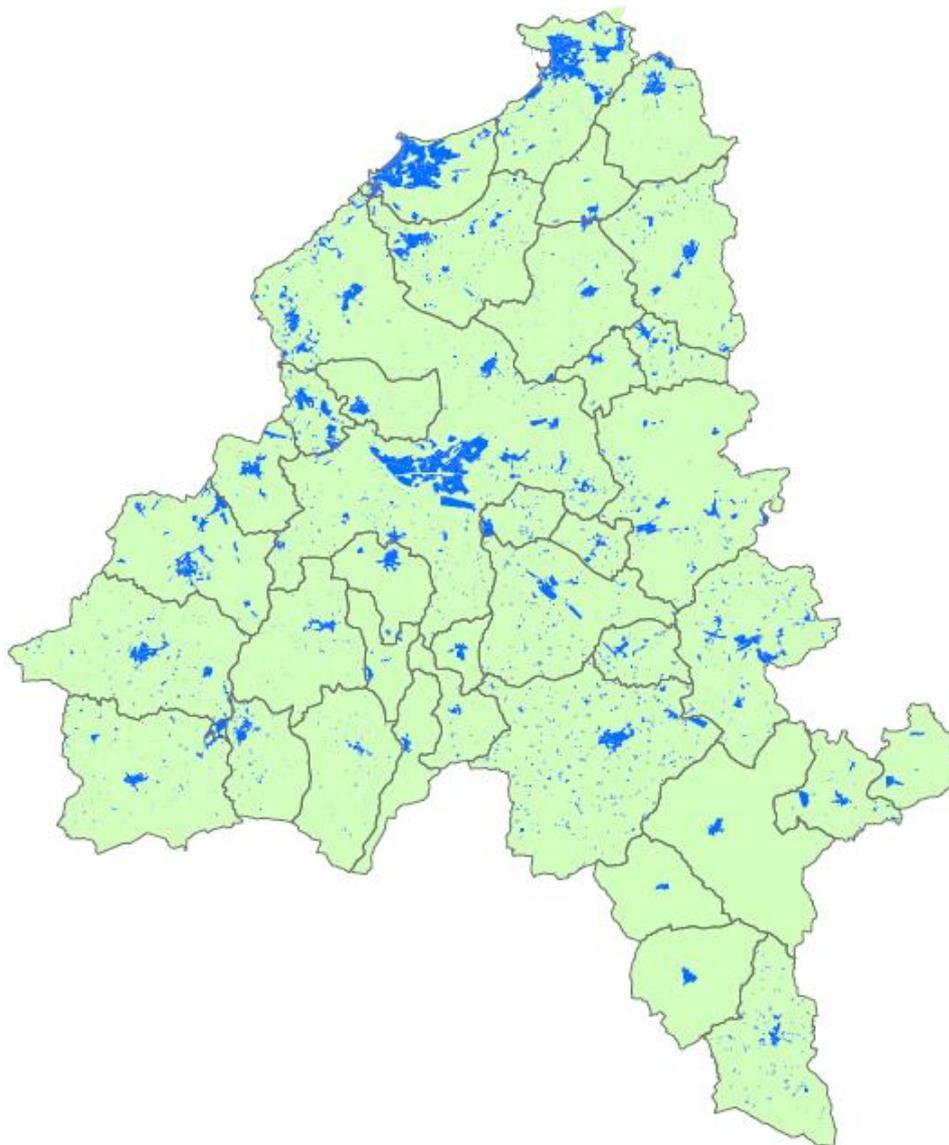


Figure 2: Zones urbanisées sur le territoire de Lamballe Terre & Mer (bleues) – Sources : SIG 2019

La population de Lamballe Terre & Mer est majoritairement en habitat individuel et se distingue par son habitat de type rural.

Des zones urbanisées sont présentes sur tout le territoire, les plus grandes étant recensées sur Lamballe-Armor, Erquy et Pléneuf-Val-André.

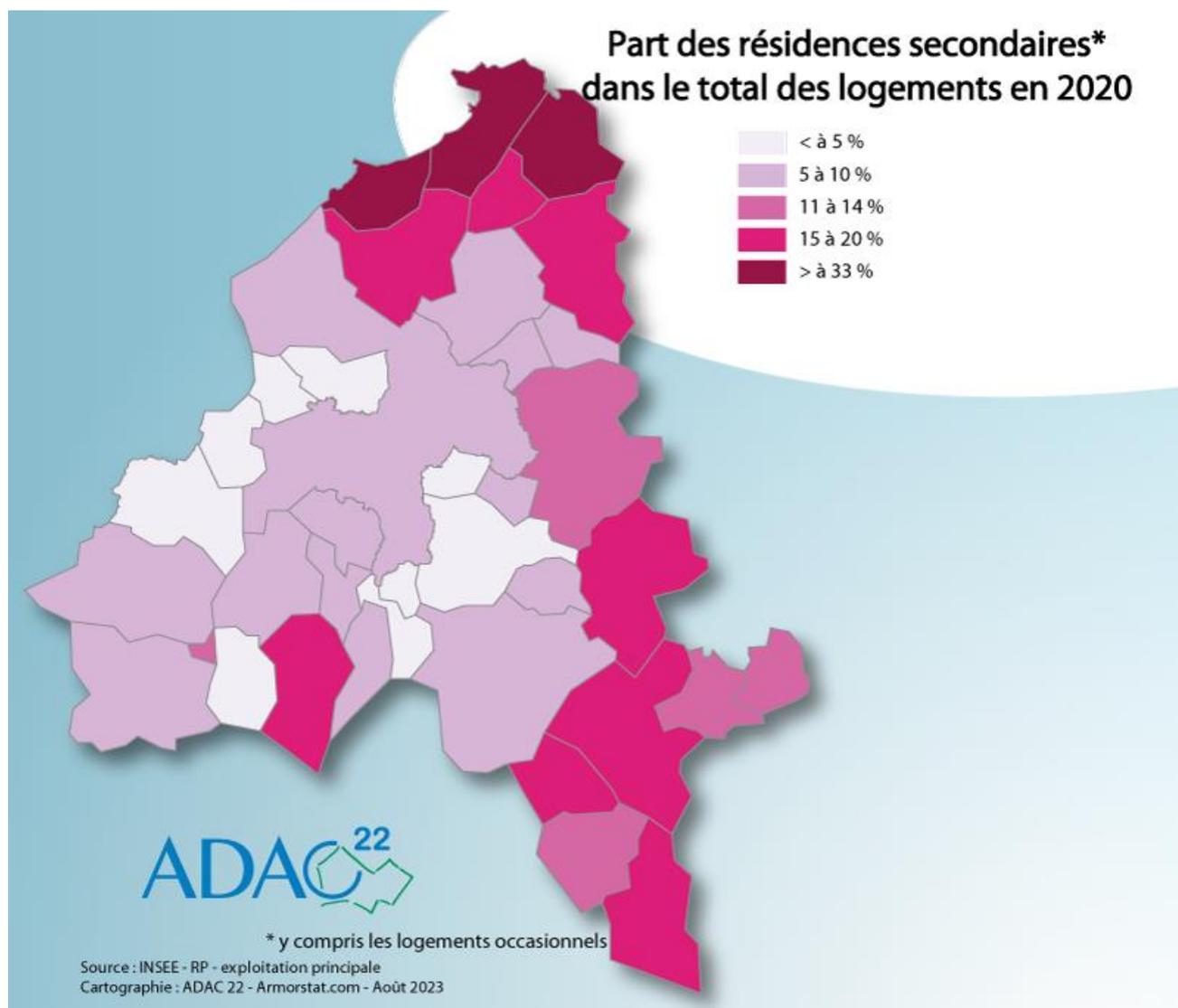


Figure 3 : Zones urbanisées sur le territoire de Lamballe Terre & Mer (bleues) – Sources : SIG 2019

Le taux de résidences secondaires est de 21 % (Source Armorstat, année 2020). Elles sont essentiellement concentrées sur Erquy, Pléneuf-Val-André et Plurien.

## 1.2 LA COMPETENCE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

Lamballe Terre & Mer est en charge de la compétence « prévention, collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés ».

Lamballe Terre & Mer assure les compétences **PREVENTION** et **COLLECTE** :

- la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA),
- la réalisation et la gestion des déchèteries en « haut de quai ».

La compétence **TRAITEMENT** des DMA est déléguée au syndicat Kerval Centre Armor : tri, valorisation, compostage, incinération, transport des déchets des bennes des bas de quais des déchèteries, enfouissement, stockage, gestion du passif et toutes autres filières et processus techniques à même de répondre aux exigences du développement durable, etc.



Figure 4 : Adhérents au syndicat Kerval Centre Armor en 2023 (Source : Kerval Centre Armor)

Lamballe Terre & Mer supporte les dépenses liées au tri et au traitement des DMA collectés sur son territoire dans le cadre de sa compétence et de son adhésion au syndicat Kerval Centre Armor.

## 1.3 DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE, LEUR MODE DE COLLECTE, LEUR DEVENIR

### 1.3.1 Collecte individuelle et apport volontaire

#### MODES DE COLLECTE

TYPES DE DECHETS	Collecte individuelle	Collecte en apport volontaire	Prise en charge de la collecte	Devenir	Lieu de traitement ou de regroupement	
	Ordures ménagères résiduelles	✓	✓	RÉGIE	Valorisation énergétique	Kerval Centre Armor, Suez Unité de valorisation Energétique (UVE) – PLANGUENOUAL (22)
	Recyclables secs	✓	✓	RÉGIE PRESTATION : Véolia Propreté	Tri, recyclage	Kerval Centre Armor, Suez Centre de tri Generis – PLOUFRAGAN (22) (Éco-organisme CITEO)
	Cartons	✓		RÉGIE	Tri, recyclage	Kerval Centre Armor, Suez Centre de tri Generis, PLOUFRAGAN (22) (Éco-organisme CITEO)
	Verre		✓	RÉGIE PRESTATION : Véolia Propreté	Recyclage	Stockage silos à verre - PLANGUENOUAL (22) Recyclage Saint Gobain
	Textile, linge de maison, chaussures (TLC)		✓	CONVENTION DE COLLECTE : Le Relais, La Croix rouge	Tri, réemploi, recyclage	Le Relais : ACIGNE (35), La Croix Rouge : Gebetex - VERNON (27)
	Objets / Meubles pour réemploi		✓	CONVENTION DE COLLECTE : Penthièvre Actions	Réemploi	Ressourcerie® Ressourc'Eco – LAMBALLE (22)

Tableau 2 : Déchets collectés en individuel ou en apport volontaire et exutoires 2023

#### a. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les déchets ménagers sont, par nature même, les résidus de l'activité des ménages. Ils sont constitués des déchets résiduels après avoir réalisé les opérations de tri des déchets, en vue de leur recyclage, et des opérations de compostage individuel. Les déchets ménagers, constitués de déchets de faible dimension présentés au service du ramassage dans des éléments de précollecte prévus à cet effet, comprennent :

- les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments non compostables et les déchets ordinaires alimentaires d'un usager n'ayant pas la possibilité de composter,
- les déchets ordinaires issus du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures,
- les produits de nettoyage et détritrus des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation.

Par extension, peuvent être admis les déchets d'origine professionnelle, des établissements industriels, artisanaux, commerciaux, des administrations, écoles, cantines, casernes et des hôpitaux assimilables à des déchets ménagers, lorsqu'ils peuvent être collectés et traités sans sujétion particulière dans les mêmes conditions que les déchets ménagers résiduels et qu'ils sont déposés dans des éléments de précollecte agréés par Lamballe Terre & Mer.

#### **b. Les recyclables secs**

Une partie des déchets ménagers peut être valorisée par le recyclage. Ces déchets font l'objet d'une collecte sélective et ne doivent donc pas être mélangés aux OMR.

Sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, tous les emballages peuvent être triés et déposés en vrac, vidés de leur contenu, dans les bacs jaunes :

- les bouteilles et flacons en plastique (bouteilles transparentes ou opaques d'eau, de jus de fruit, de soupe, de shampoing, de produits d'entretien, etc.) avec leur bouchon,
- les emballages métalliques : les boîtes de conserve vides, les canettes de boisson, les barquettes en aluminium, les bouteilles métalliques et aérosols vidés de leur contenu (sans leur bouchon en plastique),
- tout emballage en plastique ou aluminé, rigide ou souple, à savoir les pots en plastique (de yaourts, de crème fraîche, etc.) les boîtes en plastique (de charcuterie, de viennoiserie, etc....), les barquettes de beurre, les films et sachets alimentaires (paquets de chips-gâteaux, film des packs d'eau, etc.),
- tout emballage en polystyrène,
- les emballages ménagers cartonnés (boîtes en carton de lessive, de céréales, suremballages en carton de yaourts...),
- les briques alimentaires (de lait, de jus de fruit...),
- les papiers blancs, journaux, magazines, revues, les prospectus publicitaires et les catalogues.

Certains papiers ne peuvent être collectés dans les bacs jaunes :

- les papiers cadeaux plastifiés, papiers alimentaires et d'hygiène,
- les papiers carbonés et calques,
- les papiers résistants à l'humidité (papiers peints, affiches publicitaires, photos...),
- les papiers issus d'imprimantes matricielles,
- les papiers broyés.

#### **c. Le carton**

Des collectes spécifiques sont réalisées auprès de certains professionnels pour collecter les cartons d'emballages qui sont trop volumineux pour rentrer dans les bacs jaunes.

#### **d. Le verre**

Les bouteilles, bocaux et pots ménagers en verre exempts de produits toxiques et vidés de leur contenu sont pris en charge par le service de collecte. Les bouchons, capsules des récipients cités ci-dessus, les ampoules électriques, les vitres, les seringues, la vaisselle ou la faïence ne doivent pas être déposés dans les colonnes réservées à la récupération du verre.

#### **e. Les textiles, linge de maison, chaussures (TLC)**

Les usagers peuvent déposer dans les différentes colonnes du territoire, les textiles et chaussures en bon état, usés ou déchirés. Ces TLC doivent être déposés en sacs, propres et secs.

Ces articles ne doivent pas être déposés humides ou mouillés car ils généreraient des moisissures rendant leur valorisation impossible.

**f. Objets et meubles pris en charge par Ressourc'Eco**

Les usagers du territoire peuvent déposer à la Ressourcerie® Ressourc'Eco gérée par l'association de réinsertion Penthièvre Actions, tout type d'objet en état d'être réemployé ou réutilisé : meubles, vaisselles, décorations, bibelots, outillages, jouets, livres, etc.

**1.3.2 Collecte en déchèterie**

	Prise en charge de la collecte	Devenir	Lieu de traitement ou de regroupement
<b>Batteries</b>	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière	Derichebourg – PLOUFRAGAN (22)
<b>Bois</b>	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière ou énergétique	Kerval Centre Armor, Guyot, Centre de tri Ti Valo - PLOUFRAGAN (22)
<b>Carton</b>	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière	Kerval Centre Armor, Suez, Centre de tri Generis – PLOUFRAGAN (22)
<b>Cartouches d'impression</b>	REGIE – Haut de quai	Regroupement - Tri	Société LVL – La CHEVROLIERE (44)
<b>Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et assimilés (DASRI)</b>	REGIE – Haut de quai	Incinération	<b>Éco-organisme DASTRI :</b> Groupe SECHE – NANTES (44)
<b>Déchets Dangereux des Ménages (DDM) Responsabilités élargies aux producteurs (REP) - Hors REP</b>	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Traitement	<b>Éco-organisme ECODDS :</b> Triadis – SAINT JACQUES DE LA LANDE (35)  <b>Hors ECODDS :</b> Chimirec – ZI MEZAUBERT - JAVENE (35)
<b>Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)</b> <b>Lampes – Néons</b> <b>Petits extincteurs</b>	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Recyclage - Réutilisation	<b>Éco-organisme ECOSYSTEM RECYCLING :</b> RETRILOG et Véolia – PLOUFRAGAN (22)  GEHF : AFM Recyclage – RENNES (35)  GEF/Ecrans plats : Véolia Triade – ST SYLVAIN D'ANJOU (49)  PAM/Ecrans : Ateliers Fouenantais ECOTRI – ST EVARZEC (29)  Lampes : Artemises – VULAINES (10) & Lumiver - SECLIN (59)
<b>Déchets d'ameublement</b>	REGIE – Haut de quai	Regroupement - Tri	<b>Éco-organisme ECOMOBILIER :</b> PAPREC - PLOUFRAGAN (22)  DEA literie : Association ENVIE – RENNES (35)  DEA rembourrés / plastiques : TRI OUEST - BARBAZANGES CHATEAUBRIAND (44)  DEA rembourrés : Guyot Centre de tri Ti Valo, - PLOUFRAGAN (22)  DEA bois : Etablissements Théaud (35)
<b>Déchets de Plâtre</b>	REGIE – Haut de quai	Enfouissement	PAPREC - PLOUFRAGAN (22) Beurel Environnement, YFFINIAC  Fraction valorisable : Placoplatre - COGNAC (16)  Fraction non valorisable : Valor services DUCEY (50)

TYPES DE DECHETS

TYPES DE DECHETS

	Prise en charge de la collecte	Devenir	Lieu de traitement ou de regroupement
<b>Encombrants</b>	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière ou énergétique	Kerval Centre Armor, Guyot, Centre de tri Ti Valo – PLOUFRAGAN (22)
<b>Ferrailles</b>	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière	Derichebourg – PLOUFRAGAN (22)
<b>Déchets Pyrotechniques</b>	REGIE – Haut de quai	Valorisation énergétique et matière	Regroupement site de Lantic - Kerval Centre Armor APERPYRO Livbag - PONT DE BUIS (29)
<b>Gravats</b>	REGIE – Plateforme au sol	Installation Stockage Déchets Inertes	Lessard, MEGRIT, BREHAND (22)
<b>Huiles de friture</b>	REGIE – Haut de quai	Traitement	SARP OUEST, PLOUFRAGAN (22)
<b>Huiles de vidange</b>	REGIE – Haut de quai	Valorisation	SARP OUEST, PLOUFRAGAN (22)
<b>Objets/Meubles pour réemploi</b>	REGIE – Haut de quai	Réemploi	Penthièvre Actions, Ressourc'Eco – LAMBALLE (22)
<b>Piles et accumulateurs</b>	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Recyclage	Éco organisme COREPILE
<b>Cartouche d'encre</b>	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Recyclage	Société LVL
<b>Pneus</b>	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Recyclage	Société ALIAPURE
<b>Végétaux</b>	REGIE – Plateforme au sol	Valorisation matière	Compostage sur plate-forme Compostage avec lisier de porc Compostage en bout de champs

Tableau 3 : Déchets collectés en déchèteries et exutoires 2023

### Responsabilité élargie des producteurs :

En France, le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) existe dans la loi depuis 1975 : les fabricants, les distributeurs pour les produits de leurs propres marques, les importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. La REP est assurée de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.

Dans ce cadre, Lamballe Terre & Mer a passé de nouveaux conventionnements et accords avec les éco organismes en charge d'appliquer les REP de certains déchets collectés dans le cadre sa compétence.

	Eco-organisme	Période d'agrément de l'éco-organisme	Délibération Conseil Communautaire	Convention Lamballe Terre & Mer
<b>Activités de soins à risques infectieux des patients en auto-traitement</b>	DASTRI	Du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2028	-	Du 01/01/2017 au 31/12/2022 (en attente signature nouvelle convention)
<b>Éléments d'ameublement</b>	ECOMAISON	Du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2023	Kerval Centre Armor N°2019/D434 du 20/09/2019	Convention de mandat avec Kerval Centre Armor du 01/01/2019 au 31/12/2023
<b>Emballages ménagers Papiers graphiques</b>	CITEO	Du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2024	Lamballe Terre & Mer N°2018-095 du 15/05/2018	Convention de mandat avec Kerval Centre Armor : 01/01/2018 au 01/01/2022 Avenants jusqu'au 31/12/2024

<b>Equipements électriques et électroniques</b> <b>Lampes à économie d'énergie</b> <b>Petits extincteurs</b>	OCAD3E Eco Système Recylum	Du 01/01/2020 jusqu'au 01/07/2022	Lamballe Terre & Mer N° 2020-239 DU 18/12/2020	Du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2027
<b>Piles et accumulateurs</b>	Corepile	Du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2024	Lamballe Terre & Mer N°2017-156 du 25/04/2017	Du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2024
<b>Pneumatiques</b>	Aliapur	Pas d'agrément	-	-
<b>Produits chimiques des ménages</b>	EcoDDS	Du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2027	Lamballe Terre & Mer N°2019-114 du 28/05/2019 + avenant n°3 du 24/01/2022	Du 01/01/2022 au 31/12/2027
<b>Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures</b>	Refashion	Du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2028	Lamballe Terre & Mer Décision N°225 – année 2023 en date du 20/09/2023	Du 01/01/2023 au 31/12/2028

Tableau 4 : Détails de l'application des conventions avec les éco-organismes agréés

### 1.3.3 Les déchets non acceptés par le service Déchets Ménagers

Les déchets non pris en charge par les différentes collectes sont :

- Les déchets amiantés liés et non liés comme le fibrociment ou l'amiante-ciment,
- Les éléments entiers de véhicules à moteur,
- Les ordures ménagères résiduelles sous toute forme de conditionnement,
- Les bâches et plastiques agricoles,
- Les déchets de balayage ou de nettoyage industriel,
- Les filets de conchyliculture,
- Les cadavres d'animaux et viandes diverses,
- Les produits explosifs (comme les bouteilles de gaz), inflammables ou radioactifs,
- Les déchets hospitaliers, anatomiques ou infectieux,
- Les déchets d'activités de soins comme les piquants coupants provenant des professionnels de santé, des éleveurs, des agriculteurs sauf ceux issus des particuliers en auto-soins,
- Les médicaments,
- Les troncs et souches,
- Les pneus dans les déchèteries qui ne peuvent pas les accepter,

Cette liste **n'est pas limitative** et comprend, de manière générale, tous les déchets qui en raison de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, inflammable, infectieux, de leur poids ou de leur nature, présentent des risques pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement, ou qui dans les conditions actuelles d'exploitation d'une déchèterie ne peuvent être pris en charge par l'exploitant.

### 1.3.4 La Redevance Incitative, le financement unique du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)

Après plusieurs années d'harmonisation du territoire, Lamballe Terre et Mer a mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 un seul et unique système de financement du service de collecte, la Redevance Incitative (RI).

Au 31/12/2023, **41 297 redevables** sont desservis par le service Déchets ménagers et assujettis à la Redevance Incitative.

## II. FEUILLES DE ROUTE – FAITS MARQUANTS 2023

### 2.1 PREAMBULE

Après une année 2022 marquée par l'harmonisation technique et le lancement de la redevance incitative comme système unique de financement du SPGD sur l'ensemble du territoire, les actions de l'année 2023 du service Déchets Ménagers se sont portées sur :

- L'arrêt de la distribution gratuite des sacs jaunes
- La gestion d'une problématique importante de continuité de service sur les collectes individuelles liés à un fort taux d'absentéisme et les difficultés de recrutement en moyens humains
- Le début des travaux de réhabilitation de la déchèterie de JUGON LES LACS
- L'adoption de l'harmonisation des horaires de déchèteries au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de la future mise en place de la vidéosurveillance en déchèteries (2024)
- La reprise de la gestion des bacs des manifestations par les communes
- Le publipostage des cartes d'accès de déchèteries aux usagers des communes du littoral et des communes de l'ex-CDC du Pays de Moncontour

### 2.2 HARMONISATION DU SPGD

#### 2.2.1 Contexte

La Loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, prévoit notamment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la modification des périmètres des territoires de moins de 15 000 habitants impliquant ainsi un nombre conséquent de fusions d'Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de créations de nouvelles structures. Ces fusions nécessitent l'harmonisation du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) sur les nouveaux territoires, tout en cherchant l'optimisation et la maîtrise des coûts de ces services. **La Loi NOTRe impose l'harmonisation des collectes et des différents modes de financement du service des déchets présents sur une même collectivité.**

Dans le cadre du projet de loi de finances 2021, le gouvernement a allongé de deux ans le délai d'harmonisation des modes de financement du SPGD des nouveaux EPCI, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Lamballe Terre & Mer a harmonisé son mode de financement sur l'ensemble de son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec le lancement de la redevance incitative.

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, dite LTECV, prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la **généralisation nationale d'une tarification incitative d'ici 2025.**



Figure 5 : Carte des systèmes de financement du SPGD sur Lamballe Terre et Mer avant 2022

## 2.2.2 Harmonisation du mode de financement du SPGD

### a. Choix de la Redevance incitative

Suite à l’étude d’harmonisation du financement menée en 2018, le Conseil communautaire a validé la mise en place d’une Redevance Incitative pour les particuliers et les professionnels à l’échelle du territoire de Lamballe Terre & Mer pour financer le service public de gestion des déchets ménagers (**DELIBERATION N°2020-001**).

Dans ce cadre, il a décidé d’engager toutes les études préalables nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**b. Calendrier de mise en œuvre de la Redevance Incitative**

	OBJETS
2017	<p>Dans un souci d'optimisation du service (fonctionnement, coût...), il a été discuté, étudié et décidé (<b>DELIBERATION N°2017-264</b>) que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les extensions de consignes de tri s'appliqueraient sur tout le territoire au cours de l'année 2018.</li> <li>- les ordures ménagères et le tri sélectif (hors verre) seront collectés en bacs individuels pucés excepté dans les zones agglomérées où les habitations ne peuvent être équipés en bacs.</li> <li>- les puces des bacs assureront un suivi statistique des levées et prévoit la possibilité de la mise en œuvre de l'incitativité.</li> <li>- la collecte de l'ensemble d'une commune sera assurée le même jour.</li> <li>- les OMR et les déchets sélectifs seront collectés en alternance entre les semaines paires et impaires (C0,5 OMR, C0,5 CS).</li> <li>- la refonte des collectes permettra le respect de la réglementation en termes de sécurité.</li> <li>- les professionnels en zones agglomérées (dont les métiers de bouche) pourront bénéficier d'une collecte hebdomadaire.</li> </ul>
2018	<p>Pour les grilles historiques comportant des différences notables de tarifs, il a été décidé d'harmoniser les tarifs des professionnels sur une grille de tarification unique sur trois années de 2019 à 2021.</p> <p><u>Etude puis vote de l'harmonisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une grille tarifaire incitative de la redevance pour les professionnels en 2019 à l'échelle des communes des ex-communautés de communes « Arguenon Hunaudaye », « Pays de Dugesclin », et « Pays de Moncontour ». Les grilles historiques comportant des différences notables de tarifs, les tarifs ont été harmonisés sur trois années de 2019 à 2021.</li> <li>- d'une grille tarifaire de la redevance pour les particuliers en 2019 à l'échelle des communes des ex-communautés de communes « Arguenon Hunaudaye », « Pays de Dugesclin », et « Pays de Moncontour ». Elle s'est échelonnée sur 2 ans.</li> </ul>
2019	<p>Les membres de la commission ont été sensibles à la baisse de la production d'ordures ménagères de chaque habitant du territoire et ont été convaincus que la stabilité des charges passera par un <b>financement incitatif</b>.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a validé le 21 janvier 2020 (<b>DELIBERATION N°2020-001</b>) la mise en place d'une redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les particuliers et les professionnels à l'échelle du territoire de Lamballe Terre &amp; Mer pour financer le service public de gestion des déchets ménagers.</p>

<b>2020</b>	<p><u>Vote des nouveaux tarifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des tarifs REOM/RI et du taux de TEOM.</li> <li>- 3ème année d’harmonisation des tarifs des RI des professionnels des 16 communes en REOM harmonisés techniquement en 2018 (ex-Pays de Moncontour, ex CDC Arguenon Hunaudaye et Ex-Pays de Duguesclin).</li> </ul> <p>Présentation de l’harmonisation technique et du calendrier prévisionnel des 6 communes à la TEOM de l’ex-CDC Côte de Penthièvre.</p>
<b>2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquêtes pour doter les particuliers et les professionnels</li> <li>- Réalisation des règlements de collecte et de facturation de la redevance incitative,</li> <li>- Réalisation de la grille tarifaire 2022 de la redevance incitative.</li> </ul>
<b>2022</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancement opérationnel de la redevance incitative sur tout le territoire de Lamballe Terre &amp; Mer au 1<sup>er</sup> janvier 2022</li> <li>- Suite des enquêtes pour finir de doter les particuliers et les professionnels</li> <li>- Mise à jour de la grille tarifaire 2023 de la redevance incitative ainsi que du règlement de facturation</li> </ul>
<b>2023</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mise à jour de la grille tarifaire 2024 de la redevance incitative</b></li> <li>- <b>Publipostage des cartes d'accès de déchèteries aux usagers des communes du littoral et des communes de l'ex-CDC du Pays de Moncontour</b></li> <li>- <b>Gratuité des passages en déchèterie dans l’attente de l’harmonisation des contrôles d’accès prévue en juillet 2024</b></li> </ul>

Tableau 5: Calendrier des avancées dans la mise en place de la redevance incitative

## 2.2.3 Harmonisation technique de la précollecte et des collectes

### a. Enquêtes et dotation

Pour rappel, en 2020, le service a finalisé son étude technique en détaillant les incidences d’une harmonisation sur les moyens humains et matériels pour la pré-collecte et la collecte des 6 communes de l’ex-Communauté de Communes Côte de Penthièvre : Erquy, La Bouillie, Planguenoual (Lamballe-Armor depuis 2019), Pléneuf-Val-André, Plurien et Saint-Alban.

Le dernier semestre 2020 a été consacré à la préparation de l’opération d’enquête et de dotation (rétroplanning, consultations, plan de communication...).

En avril 2021, une équipe d’ambassadeurs chargée de réaliser les enquêtes et la dotation sur les 6 communes de l’ex-Côte de Penthièvre a été mise en place. Leurs missions étaient :

- Enquêter et doter les 12 000 foyers particuliers et les 1 000 professionnels
- Doter 13 000 bacs OMr et 13 000 puces (pour les bacs jaunes en place)

L’opération qui devait s’effectuer d’avril à octobre 2021 a été prolongée jusqu’en 2022.

#### **b. Harmonisation de la collecte des déchets**

- Refonte des circuits de collecte pour que les communes soient collectées dans leur intégralité sur une même journée.
- Respect des préconisations du métier de collecte : suppression des marches arrière, etc.
- Evolution du fonctionnement de la régie : Equipes composées de deux agents pouvant travailler en 2x 8h.
- Prise en compte des différents types d’usagers : résidences principales, résidences secondaires, résidences collectives, professionnels campings, gîtes.
- Collecte en alternance, tous les quinze jours, des ordures ménagères résiduelles et des déchets sélectifs. Des exceptions sur les secteurs très urbanisés d’Erquy et Pléneuf-Val-André où le tri sélectif est assuré de manière hebdomadaire.
- Fréquences de collecte adaptées selon la période de l’année pour les professionnels et les métiers de bouche.

	<b>Avant harmonisation</b>	<b>Après harmonisation</b>
<b>Particuliers</b>	C1 OMr C0,5 sélectif	C0,5 OMr C0,5 sélectif hors secteur urbanisé Erquy et Pléneuf-Val-André en C1
<b>Résidences collectives</b>	C1 à C3 OMr suivant saison C0,5 à C1 sélectif suivant saison	C1 à C3 OMr suivant saison C1 sélectif toute l’année
<b>Professionnels hors Erquy et Pléneuf-Val-André</b>	C1 OMr C0,5 à C1 sélectif suivant saison	C1 OMr C0,5 à C1 sélectif suivant saison C1 à C3 OMr suivant saison pour certains professionnels des communes du littoral
<b>Professionnels Erquy et Pléneuf-Val-André</b>	C1 à C7 OMr suivant saison C0,5 à C1 sélectif suivant saison	C1 à C3 OMr suivant saison C1 sélectif toute l’année

Tableau 6 : Fréquences de collecte retenues par catégorie d’usagers sur les communes collectées au départ de Saint-Alban

#### **c. Communication pour accompagner la Redevance Incitative**

Afin d’accompagner l’harmonisation technique des moyens de précollecte et le lancement opérationnel de la Redevance Incitative, des supports de communication ont été élaborés et remis aux usagers :

- Courrier non nominatif informatif (février 2021)
- Points presses (entre mars et avril 2021)
- Articles dans les bulletins municipaux (de mars à décembre 2021)
- Informations sur les outils de communication municipaux et de Lamballe Terre & Mer (site internet, panneau d’affichage)
- Notice sur la redevance incitative remise lors de l’enquête (pour les secteurs REOM/RI elle a été remise lors de la facturation de juin 2021)

- Site internet comprenant un simulateur pour estimer le montant de sa redevance incitative (novembre 2021)
- Articles dans les bulletins municipaux (de janvier à décembre 2022)
- Guide de la redevance incitative publiposté à l’ensemble des usagers du territoire (mars 2022)
- Numéro vert (plateforme téléphonique avec personnel formé) (fin en septembre 2022)
- Courrier non nominatif informatif accompagnant le calendrier de collecte 2023 (décembre 2022)
- Mémo tri
- Avis de passage laissés par les ambassadeurs lors de l’enquête
- Autocollant consignes de tri et logo Lamballe Terre & Mer pour bac sélectif
- Mise à jour du guide la redevance incitative avec les nouveaux tarifs en vigueur

## 2.2.4 Suite à la mise en place de la Redevance Incitative

### a. Mises à jour des règlements de service, de facturation et grille tarifaire

#### ➤ Règlement de service 2022 :

La **DELIBERATION N°2021-185**, en date du 16 novembre 2021, a acté la mise en place du règlement pour le service de collecte des déchets ménagers et assimilés. Ce règlement est applicable à tous les usagers du service public dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### ➤ Règlement de facturation

La **DELIBERATION N°2023-199** modifie l’article 2.9 sur la dotation en cartes de déchèterie de la **DELIBERATION N°2021-186**, qui règlemente la facturation unique à l’ensemble des usagers du service de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### ➤ Grille tarifaire unique 2023

La **DELIBERATION N°2022-157**, a acté la mise en place de la grille tarifaire 2023 pour financer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette grille est unique à l’ensemble des redevables du territoire.

Les principes de dimensionnement des tarifs sont les suivants :

- Un abonnement couvrant les frais de structure, les charges de collecte et de traitement des déchèteries, les charges de collecte et de traitement des déchets sélectifs, les charges fixes de la collecte des ordures ménagères et assimilés.
- Une part variable couvrant les charges de traitement des ordures ménagères et assimilés et les charges variables de la collecte des ordures ménagère et assimilés.
- Un surcout à l’abonnement pour les usagers qui sont collectés plus d’une fois tous les quinze jours pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

### a. Bilan de la deuxième année de la Redevance Incitative

Le bilan de la deuxième année de redevance incitative étendue à l’ensemble du territoire communautaire est équilibré, après une première année de baisse des tonnages, ceux de l’année 2023 se sont stabilisés.

Comparaison des tonnages collectés entre 2022 et 2023 :

- Baisse de 0.4% des tonnages collectés en ordures ménagères,
- Diminution de 3 % des tonnages collectés en déchets sélectifs,
- Augmentation de 1 % des tonnages collectés en encombrants amenés en déchèteries,
- Baisse de 3 % des tonnages collectés en gravats amenés en déchèteries.

Pour accompagner la mise en place de la Redevance Incitative, le lancement de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de Lamballe Terre & Mer est prévu en 2024.

## 2.3 BRIGADE ESTIVALE DE PROPRETE

Suite à la mise en place de la redevance incitative, deux communes « stations classées tourisme » et ayant été harmonisées techniquement en 2021, ont fait remonter leur volonté de prise en compte par le service Déchets Ménagers de la gestion des dépôts sauvages constatés au niveau des Points d'Apport Volontaire.

Cette réclamation a été suivie par la création d'une brigade estivale, exceptionnelle et temporaire, de propreté au sein du service Déchets Ménagers de Lamballe Terre & Mer. Sa mission principale était de nettoyer quotidiennement les abords des Points d'Apport Volontaire sur le secteur côtier (Erquy, Planguenoual (Lamballe-Armor), Pléneuf-Val-André et Plurien). Cette brigade a opéré 6 jours sur 7, du 3 juillet au 31 août 2023.

### III. ORGANISATION DU SERVICE

#### 3.1 ORGANISATION DES EFFECTIFS DU SERVICE DECHETS MENAGERS

Le service Déchets Ménagers a été réorganisé en 2023.

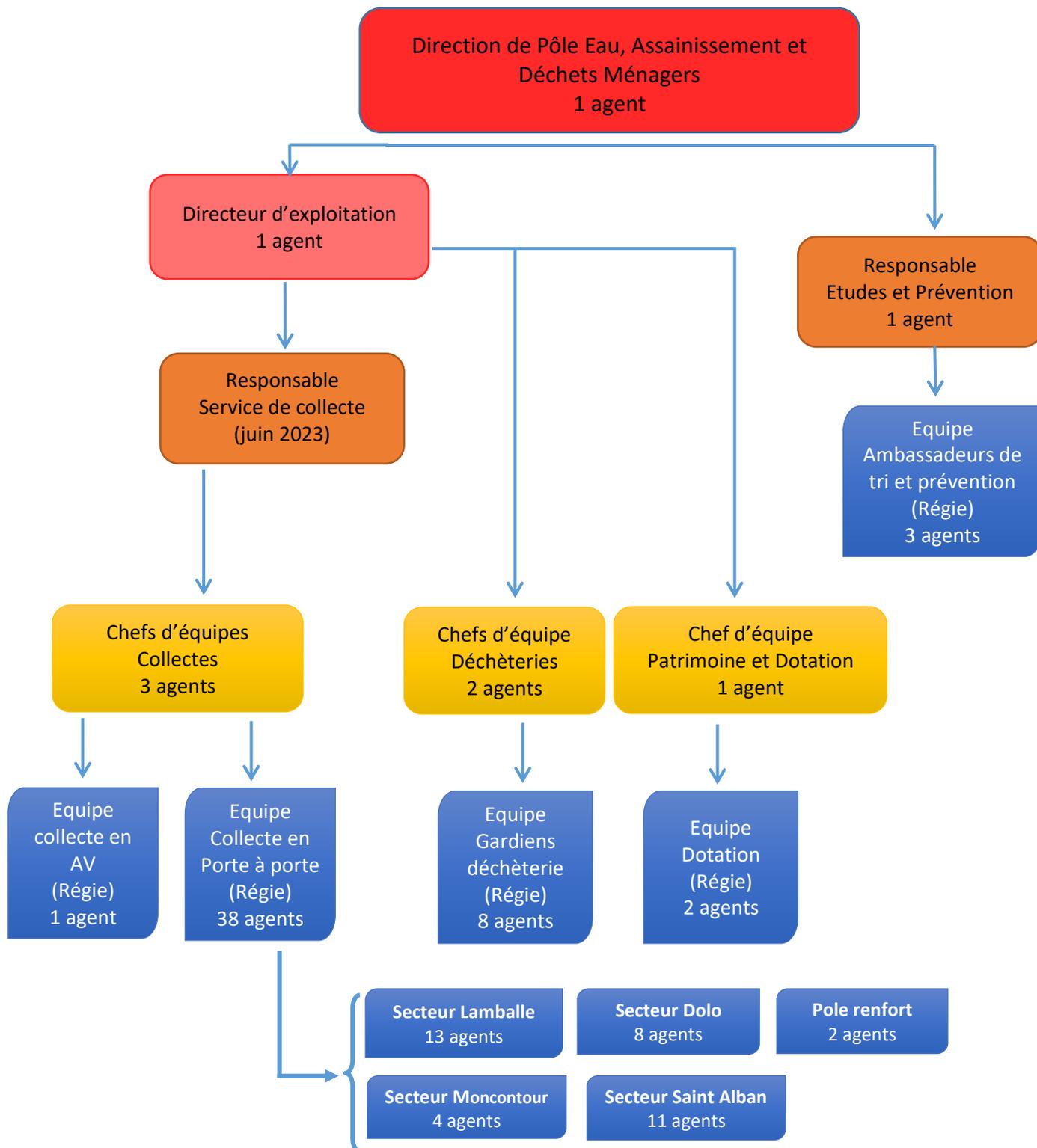


Figure 6 : Organigramme du service Déchets Ménagers en 2023

Le service Déchets Ménagers compte 71 équivalents temps plein.  
Des vacataires sont recrutés dans le cadre des remplacements des arrêts maladies et des périodes de congés.

Le service travaille en étroite collaboration avec d'autres services ressources de la collectivité tels que la comptabilité, les ressources humaines, les marchés publics, l'environnement, etc...

### 3.2 LE SERVICE ETUDES ET PREVENTION DES DECHETS

Depuis la réorganisation du service Déchets Ménagers, le service Etudes et Prévention est composé de 4 agents dont un responsable de service.

#### ➤ Le responsable de service Etudes et Prévention

- Mener des études techniques selon les demandes du service Déchets Ménagers,
- Mener des actions pour augmenter les tonnages de tri sélectif et veiller à la qualité du tri,
- Veiller à la compréhension des usagers aux règlements de service,
- Elaborer des actions de prévention des déchets afin de stabiliser et de participer à la diminution des quantités de DMA collectés,
- Suivre et mettre en œuvre les actions de communication du service Déchets Ménagers.

#### ➤ Les ambassadeurs de tri et de prévention

Trois ambassadeurs réalisent un travail quotidien de terrain auprès des usagers du service afin de veiller à la qualité du tri et au respect des règlements du service Déchets Ménagers :

- Suivi quotidien de l'ensemble des collectes individuelles afin d'en améliorer la qualité et d'augmenter les performances de tri sélectif,
- Participation aux caractérisations des tournées de recyclables secs des ordures ménagères (RSOM) assurées par l'exploitant du centre de tri,
- Communication et formation auprès des usagers sur le tri et les actions de prévention du service Déchets Ménagers (prise de rendez-vous, distribution de communications écrites, etc.).
- Contrôle et sensibilisation en lien avec le pouvoir de police des Maires et du Président (dépôts sauvages, bac non rentré à demeure, etc.),
- Aide à l'optimisation de la redevance incitative sur le terrain,
- Diffusion et explication aux usagers des décisions politiques dans le cadre de l'intérêt général,
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour résoudre des dysfonctionnements de collecte, mettre à jours le fichier « Redevables » et pour étudier des problématiques spécifiques,
- Animations et sensibilisations ponctuelles de terrain liées aux actions de prévention des déchets (compostage, tri sélectif etc.).
- Suivi des ventes de composteurs à tarifs préférentiels.
- Livraison de sacs jaunes en mairies et dans les accueils de Lamballe Terre & Mer.

En 2023, les ambassadeurs ont encore été mobilisés sur le terrain afin de réaliser des enquêtes auprès notamment des professionnels du secteur de l'Ex Côte de Penthièvre. Dans ce cadre, ils ont :

- traité **1 705 alertes de défaut de tri** (197 en 2022), réalisées par les agents de collecte par l'intermédiaire du logiciel Mobil-Inn, ce qui représente environ 33 alertes par semaine.
- réalisé **492 enquêtes** sur le terrain et administrativement afin d'assainir la base clients (**779** en 2021).

### 3.3 LE SERVICE GESTION DES ABONNES

Le service Gestion des Abonnés comprend 12 agents. Il réalise des missions pour les Directions Déchets Ménagers et Eau-Assainissement de Lamballe Terre & Mer.

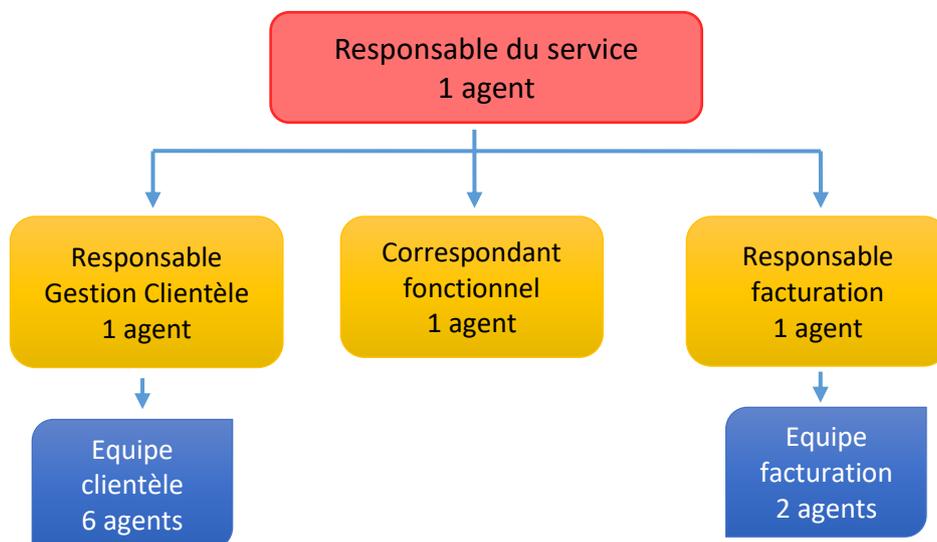


Figure 7 : Organigramme du service Gestion des Abonnés en 2023

#### 3.3.1 Missions

Le service Gestion des abonnés fait le lien avec les usagers :

- Accueil des nouveaux habitants : explications du service de collecte, des règlements de service, des consignes de tri, etc. Fourniture des cartes déchèteries, de badges d'accès aux colonnes enterrées, etc.
- Renseignements sur le service : jours de collecte, règles de présentation des bacs, etc.
- Facturation : redevance incitative, prestations annexes, passage des professionnels en déchèterie, etc.
- Gestion des réclamations : facturation, problème de collecte, etc.
- Demande de dotations, réparations des bacs individuels, etc.

### 3.3.2 Indicateurs d'activité

	Nombre de visites	Nombre d'appels	Nombre de mails	Nombre réclamations facturation	Nombre de régularisations de redevances
<b>Année 2018</b>	5 161	16 100	4 900	3 000	NC
<b>Année 2019</b>	8 497	20 428	4 968	NC	963
<b>Année 2020</b>	1 633	21 943	4 092	NC	1 228
<b>Année 2021</b>	Environ 150	24 960	4 270	NC	928
<b>Année 2022</b>	2 688	9 494	15 009	254	1 306
<b>Année 2023</b>	4 297	18 595	11 037	195	1 584

Tableau 7 : Indicateurs d'activité du service Gestion des abonnés de 2018 à 2023

En 2023, le service a traité 1 584 régularisations de redevance. Elles étaient principalement liées à des modifications de composition de foyer, des décès, des déménagements et des ventes immobilières non signalées auprès du service.

#### ➤ Nombre d'appels reçus par semaine en 2023

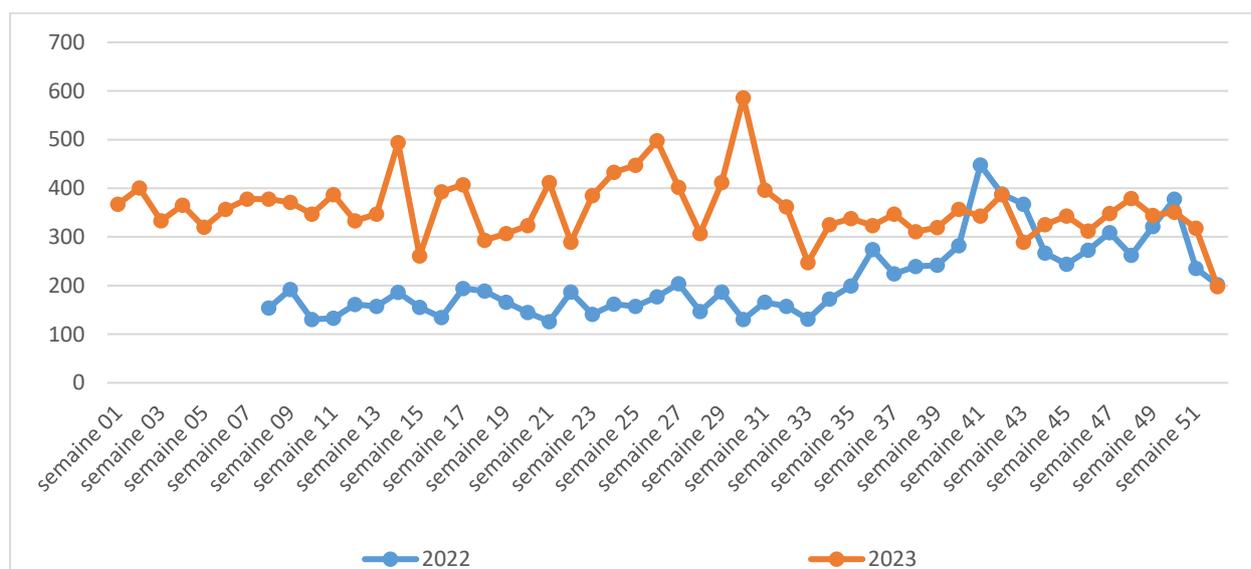


Figure 8 : Nombre d'appels par semaine reçus par le service Gestion des Abonnés en 2023

Les semaines 14 et 17 correspondent respectivement à la réception des factures de la part variable de la redevance incitative des particuliers et professionnels. Entre la semaine 23 et la semaine 25, les usagers du secteur campagne de Lamballe ont reçu leur redevance incitative, les usagers du littoral l'ont reçu entre les semaines 30 et 31.

➤ **Nombre de courriels reçus par semaine en 2023**

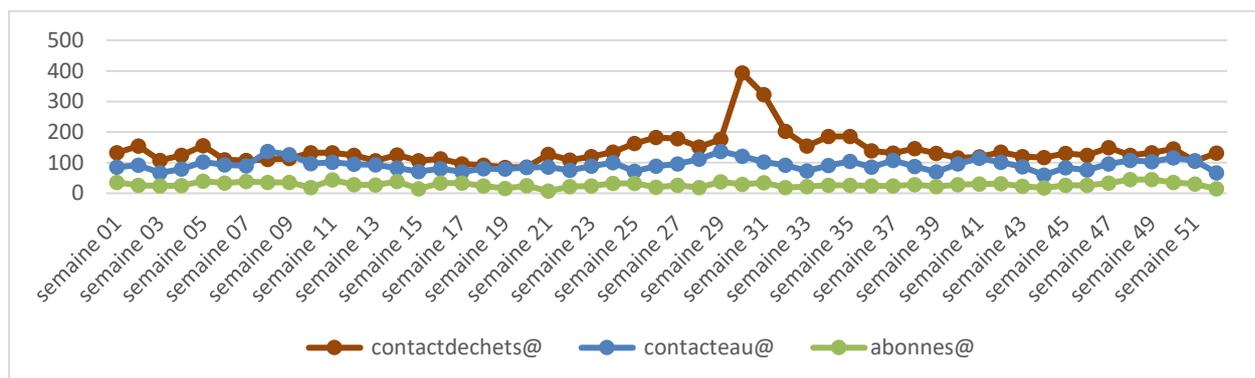


Figure 9 : Nombre de courriels par semaine reçus par le service Gestion des abonnés en 2023

➤ **Nombre de visites reçues par semaine en 2023**

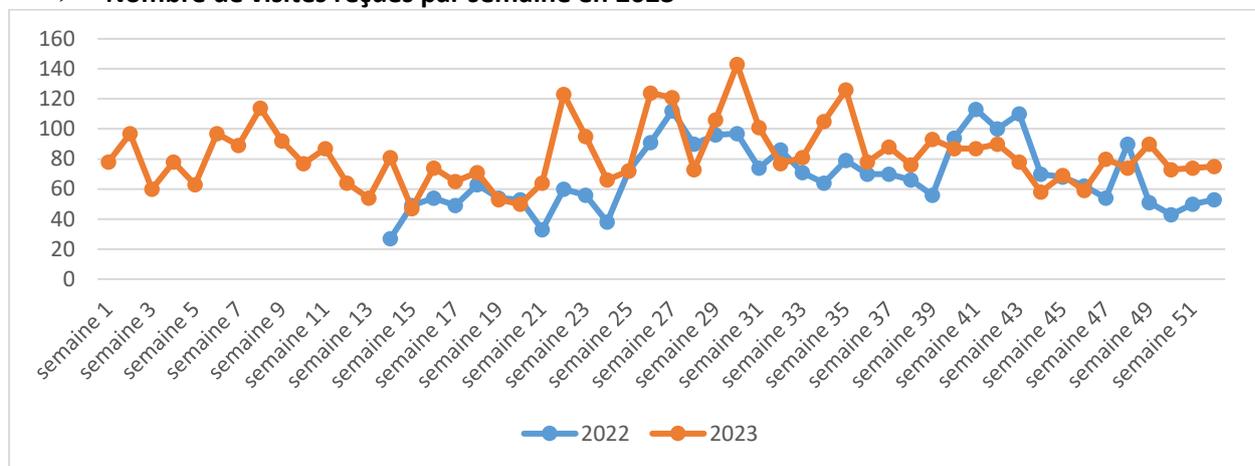


Figure 10 : Nombre de visites reçues par le service Gestion des Abonnés en 2023

➤ **Nombre de connexions sur le Web Usagers en 2023**

En 2023, 4 771 usagers sont inscrits sur le Web Usagers.

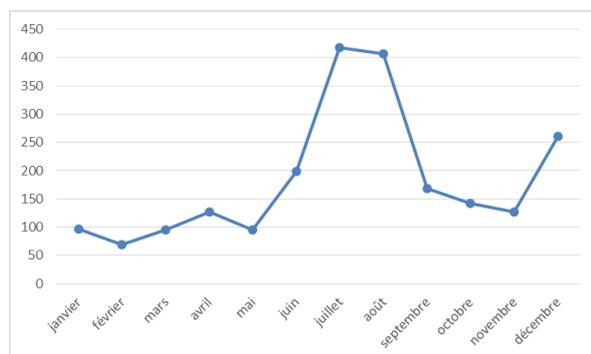


Figure 11 : Nombre de connexion par mois sur le Web Usagers en 2023

## 3.4 LE SERVICE PATRIMOINE – DOTATION

### 3.4.1 Création du service

Un service Patrimoine – Dotation, propre au service Déchets Ménagers, a été mis en place en septembre 2022.

### 3.4.2 Missions

#### ➤ Missions quotidiennes

- Echange, retrait, ajout et réparation des moyens de précollecte sur l'ensemble du territoire de Lamballe Terre & Mer
- Nettoyage et suivi du parc de contenants
- Enquêtes classiques (puçage de bacs jaunes, relevé de numéro de puces)
- Mise à disposition et suivi des moyens de précollecte pour les manifestations du territoire
- Livraison de composteurs

#### ➤ Accompagnement des manifestations

Le service accompagne les organisateurs de manifestations culturelles et sportives, volontaires à mettre en place le tri et à réduire leurs déchets.

Le service Déchets Ménagers possède des poubelles bi-flux, des bacs de tri, des bacs pour la collecte du verre ainsi que des bacs pour les ordures ménagères.

Sur l'année 2023, **76 manifestations** ont été dotées par le service dotation et **23 manifestations ont été accompagnées** en lien avec la commune accueillant la manifestation. Au total, c'est donc **99 manifestations** qui ont été dotées et collectées en 2023, contre **102 manifestations** en 2022. En 2023, la mise à disposition de moyens de précollecte pour les manifestations était soumise à tarification.

#### ➤ Indicateurs d'activité

Pour l'année 2023, le service Dotation complété par le service Etudes et Prévention a **exécuté 6 328 ordres de service** (8 292 en 2022, 13 469 en 2021 et 7 611 en 2020) dont 5 151 ajouts/retraits de bacs, 299 réparations et 509 enquêtes.

## IV. DESCRIPTION DES ACTIONS DE PREVENTION

### 4.1 REGLEMENTATION EN VIGUEUR

L'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 explicite le cadre d'élaboration des PLPDMA, les procédures à suivre, leur contenu, et leur articulation avec les autres plans, en concertation avec les parties prenantes.

L'obligation d'élaboration et d'adoption du PLPDMA incombe donc à la collectivité qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des DMA.

Dans ce cadre, Lamballe Terre & Mer mène des actions issues des Programmes Locaux de Prévention (PLP) de deux anciennes collectivités qui composent désormais le territoire : Lamballe Communauté et Côte de Penthièvre qui ont élaboré des PLP entre 2009 et 2015, financés par l'ADEME.

L'objectif était de réduire au minimum de 7% sur 5 ans, la production globale de Déchets Ménagers et Assimilés.

#### LAMBALLE COMMUNAUTE

- Action n°1** : mise en place de la redevance incitative
- Action n°2** : extension du tri sélectif en porte à porte
- Action n°3** : opération Stop-Pub
- Action n°4** : récupération des consommables usagés (piles / cartouches et toners)
- Action n°5** : collecte des textiles usagés
- Action n°6** : évitement en déchèterie
- Action n°7** : campagne de promotion du compostage individuel
- Action n°7A** : campagne de promotion du compostage collectif en cantines scolaires
- Action n°7B** : campagne de promotion du compostage collectif en pied d'immeubles
- Action n°8** : suivi et formation sur le compostage individuel
- Action n°9** : sensibilisation des scolaires et du grand public à la prévention des déchets
- Action n°10** : exemplarité de la collectivité

#### COTE DE PENTHIEVRE

- Action n°1a/b** : promotion du compostage individuel / semi-collectif ;
- Action n°2** : promotion gestion durable des déchets de jardins ;
- Action n°3** : pérennisation de l'opération Stop-Pub ;
- Action n°4** : éco-exemplarité de la collectivité
- Action n°5** : promotion de la collecte des TLC
- Action n°6** : mise en place d'une filière réemploi
- Action n°7/8/9** : récupération/évitement des piles et accumulateurs ; Optimisation de la collecte des cartouches ; Promotion de la collecte des DEEE ;
- Action n°10** : sensibilisation du public scolaire à la prévention des déchets ;
- Action n°11** : réduction et amélioration de la gestion des déchets des activités économiques ;
- Action n°12** : accompagnement des organisateurs d'évènements ;
- Action n°13** : prévention des déchets liés au tourisme ;
- Action n°14** : sensibilisation tout public ;
- Action n°15** : étude sur la mise en place d'une tarification incitative et de la collecte sélective en porte à porte ;
- Action n°16** : étude sur la valorisation des déchets coquilliers.

**L'élaboration du PLPDMA de Lamballe Terre & Mer débutera en 2024.**

## 4.2 SENSIBILISATION DES SCOLAIRES ET DU GRAND PUBLIC AU TRI ET A LA PREVENTION DES DECHETS

### ➤ Kerval Centre Armor

Depuis 2016, le syndicat sensibilise les élèves de CE2-CM1-CM2, des collèges, des lycées et des écoles supérieures.

- Au centre de tri Generis afin d'en faire la visite et d'aborder la prévention et le tri des déchets dans la salle pédagogique ;
- A la Maison de la Terre située à Lantic.

En 2023, **23 classes (538 élèves) dont une classe de CAP Agricole (30 élèves)** ont bénéficié de cette sensibilisation (517 en 2022, 515 en 2021, 103 en 2020 et 955 en 2019).

**27 élèves** d'un collège du territoire ont également été formés à leur rôle **d'éco délégués**.

## 4.3 COMMUNICATION

### 4.3.1 Communication permanente du service

Chaque nouvel arrivant doit se présenter au service de Gestion des Abonnés et reçoit les informations nécessaires au bon déroulement des collectes. Différents supports de communication du service Déchets Ménagers sont remis : calendriers de collecte, guide de tri, horaires de déchèteries, etc. Ces supports seront entièrement dématérialisés en 2024 et accessibles sur le site internet.

Pour contacter le service Gestion des abonnés, les usagers peuvent utiliser les formulaires en ligne sur le site internet, le contacter par téléphone ou se rendre directement dans les bureaux du service.

Les questions les plus courantes portent sur les jours de collecte, les horaires et l'accès en déchèterie, les problèmes de bacs roulants (emplacements, rajouts, réparations), le tri des déchets et les réclamations liées à la facturation du service (modèle de facturation, emménagement, déménagement, changement de composition du foyer).

Les ambassadeurs du tri sont amenés à expliquer quotidiennement les consignes de tri dans le cadre des suivis de collecte et du traitement des refus des bacs jaunes suite à des erreurs du tri. Ils se chargent également d'accompagner les professionnels dans leur choix de dotation, la prévention et le tri des déchets.

### ➤ Site Internet

Lamballe Terre & Mer actualise régulièrement son site internet avec toutes les informations relatives au thème des déchets ménagers avec notamment les tarifs associés à la redevance incitative (simulateur pour les tarifs 2023), les calendriers de collecte, les modalités d'accès en déchèterie, les gestes de tri, les composteurs disponibles à la vente...

### 4.3.2 Communication sur la redevance incitative

Après une phase d’enquête et une première phase de communication sur la redevance incitative en 2021, un guide sur la redevance incitative, accompagné d’un courrier adapté, a été publioposté en mars 2022 à l’ensemble des usagers sur le territoire de Lamballe Terre & Mer. En 2023, ce guide a été mis à jour, intégrant notamment les nouveaux tarifs 2023.

Ce guide complet permet de répondre aux interrogations que peuvent avoir les usagers sur la redevance incitative : Qu’est-ce que la redevance incitative ? Quels sont les tarifs pour les professionnels, les particuliers ? Que faire en cas de déménagement ?



Figure 12 : Premières pages du guide de la redevance incitative en 2023

### 4.3.3 Communication ponctuelle

#### ➤ Bulletins municipaux

Le service Déchets Ménagers communique par le biais des bulletins municipaux afin que l’information arrive au plus proche des usagers. Des articles sont envoyés mensuellement. L’objectif est de passer un message simple sur les nouvelles du service. Les thématiques ayant été abordées en 2023 sont :

- Information concernant l’envoi des calendriers de collecte 2023 (janvier)
- Dates et thématiques des ateliers « Jardinage au naturel » (mars, avril, mai, juin)
- Information concernant la collecte pendant les jours fériés (avril, juin, juillet)
- Rappel des consignes de tri et de collecte des verres (mai)
- Information concernant l’obligation du tri à la source des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et rappel de l’accompagnement de Lamballe Terre & Mer pour l’acquisition d’un composteur (juin)
- Information concernant les consignes du tri des déchets de textiles sanitaires (juin, juillet)
- Information concernant le début des travaux de la déchèterie de Jugon-les-Lacs (octobre, novembre décembre)
- Information concernant le changement des horaires des déchèteries (octobre, novembre décembre)

➤ **Affichages et distribution de documents**

Des outils de communications ont été développés au cours de l’année :

- 38 062 calendriers de collecte rappelant les jours de collecte et les consignes de tri ont été diffusés auprès des particuliers par publipostage. Cela représente 13 versions de calendriers de collecte pour les particuliers et 17 versions pour les professionnels. Ils ont tous été diffusés sur le site internet.
- Des affiches et flyers informant de l’arrêt de la distribution des sacs jaunes en mairie
- La réédition du memo-tri disponible sur le site internet
- Des affiches et flyers sur les 6 ateliers gratuits « Compostage- Jardinage au naturel » ont été distribués aux communes.



Figure 13: Affiche concernant l’arrêt de la distribution des sacs jaunes en mairie, affiches sur les ateliers « Compostage et jardinage au naturel » et première page du nouveau memo-tri

Le service Etudes et Prévention fournit toutes les mairies du territoire en autocollants « Stop-Pub », elles peuvent ainsi se distribuer sur demande aux usagers le souhaitant. En apposant cet autocollant sur leur boîte aux lettres, les foyers demandeurs manifestent leur refus de recevoir la publicité.

#### 4.1 REDUCTION DES DECHETS FERMENTESCIBLES

La loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée le 17 août 2015 a renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets, en prévoyant « [...] le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu’à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. [...] ».

Le tri à la source des biodéchets doit *in fine* permettre un retour au sol de qualité par une valorisation agronomique de ces déchets biodégradables.

Lamballe Terre & Mer a fait le choix de déployer une **gestion de proximité des biodéchets, par le développement du compostage domestique** avec le déploiement de composteurs individuels. Les biodéchets y sont transformés en compost utilisable pour le jardinage.

#### 4.4.1 Ateliers compostage et jardinage au naturel

En collaboration avec le service Environnement de Lamballe Terre & Mer, des ateliers sur le thème du compostage et du jardinage au naturel ont été réalisés par la Pépinière Herbarius à Planguenoual et par le Jardin du Clos à Plédéliac. Chaque partenaire a animé 3 ateliers, chacun sur leur site respectif. Les ateliers, d’une durée de 2h30 sont gratuits, sur inscription et permettent aux visiteurs de découvrir les pratiques, poser leur question et se perfectionner. **En 2023, les 6 ateliers ont permis de sensibiliser et de former une centaine de personnes.**

#### 4.4.2 Vente de composteurs individuels

Lamballe Terre & Mer continué la vente de composteurs individuels sur tout son territoire en proposant aux habitants des composteurs en plastique à tarifs préférentiels de 3 tailles différentes : 400 litres, 600 litres et 800 litres.

Ces tarifs préférentiels permettent aux habitants d’avoir une solution locale de valorisation pour leurs déchets fermentescibles.

	Avant 2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Nombre de composteurs vendus	6 855	546	430	359	806	654	9 650

Tableau 8 : Indicateurs liés à la vente de composteurs sur le territoire de Lamballe Terre & Mer

En 2023, **654 composteurs ont été distribués**. Cette année a été marquée par des difficultés d’approvisionnement.

Depuis le début de la campagne, **9 650 composteurs ont été dotés** (ne comprend pas les composteurs achetés dans le commerce ou le compostage en tas...). A la fin de l’année 2023, le **taux d’équipement en composteur par habitat pavillonnaire** sur le territoire de Lamballe Terre & Mer est à **minima de 27%**, permettant un **détournement potentiel de 643 tonnes de biodéchets par an**.

### 4.5 INDICATEURS DE REDUCTION DES DECHETS

#### 4.5.1 Indice de réduction des déchets

Pour évaluer l’effort de réduction, l’Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie (ADEME), a mis en place « l’indice de réduction » : le tonnage des DMA produit en 2010 correspond à l’indice 100 (Cf Figure 14 : *Indice de réduction des déchets de Lamballe Terre et Mer de 2010 à 2023*). Un indice pour l’année concernée est calculé à partir de cet indice de référence.

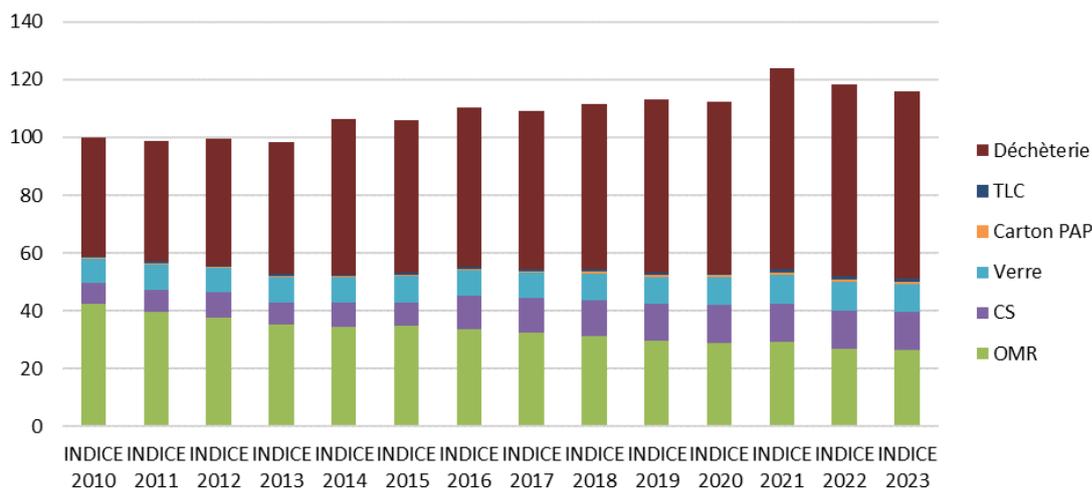


Figure 14 : Indice de réduction des déchets de Lamballe Terre et Mer de 2010 à 2023

En 2023, l'indice de réduction est de 116 (contre 118 en 2022). Ce ratio est au-dessus de 100 depuis 2014, avant même la fusion des collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'augmentation des tonnages des déchets collectés en déchèteries reste la principale raison : passage de 41 en 2010 à 65 en 2023 (67 en 2022). L'indice des ordures ménagères qui est à 27 en 2023 et 2022 diminue depuis 2010 où il était à 43.

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) en date du 23 mars 2020 fixe comme objectif régional complémentaire la réduction des DMA (hors végétaux) de 25% en 2030 par rapport à 2016. Or, depuis 2016, ils ont augmenté de plus 9%.

En ce qui concerne les végétaux, le PRPGD visait une stabilisation des déchets verts hors ils ont augmenté de + 2 % depuis 2016.

#### 4.5.2 Indicateurs de présentation des bacs à la collecte

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la redevance incitative est appliquée à l'ensemble des usagers particuliers et professionnels du territoire de Lamballe Terre & Mer.

**La redevance incitative est un levier puissant pour faire évoluer les comportements des usagers et réduire les déchets ménagers et assimilés collectés, améliorer la valorisation et maîtriser le coût du service.**

##### ➤ Pour les particuliers

En 2022, les usagers « particuliers » sont au nombre de **38 662** foyers particuliers. Ils représentent donc **94 %** des usagers du SPGD de Lamballe Terre & Mer.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Taux de présentation moyen sur 12 collectes annuelles des bacs d'ordures ménagères à la collecte</b>	NC	41%	42%	54%	78%	<b>73%</b>
<b>% des foyers particuliers présentant 12 fois ou moins leurs bacs à la collecte des ordures ménagères</b>	68%	76%	66%	76%	75%	<b>81%</b>

Tableau 9 : Evolution des taux de présentations des bacs pour les particuliers soumis à la RI

En 2023, le **taux de présentation moyen annuel** (sur les 12 levées comprises dans l'abonnement de la RI) des bacs d'ordures ménagères pour ces particuliers à la collecte hebdomadaire s'est élevé à **73 %**. Sur l'année, **la moyenne est donc 9 présentations annuelles à la collecte du bac d'ordures ménagères pour les particuliers.**

**81 % des foyers particuliers ont présenté 12 fois ou moins leurs bacs** à la collecte des ordures ménagères.

En 2023, les foyers concernés par les colonnes enterrées OMR sur Lamballe Terre & Mer ont fait en moyenne 19 dépôts d'ordures ménagères sur l'année (29 en 2022).

**97 % des foyers particuliers** concernés par les colonnes enterrées **ont déposé 52 fois ou moins leurs sacs d'ordures ménagères** dans les colonnes (87 % en 2022).

### ➤ Les professionnels

En 2023, les professionnels (hors déposants extérieurs au territoire qui n'accèdent qu'aux déchèteries) représentent plus de **2 635 redevables** soit 6% des usagers du Service Public de Gestion des Déchets de Lamballe Terre & Mer.

En 2023, le **taux de présentation moyen annuel** des bacs d'ordures ménagères pour ces professionnels à la collecte hebdomadaire (52 possibilités d'être collectés par an) **s'est élevé à 40 %** (64 % en 2022). Sur l'année, **la moyenne est donc 21 présentations à la collecte des bacs d'ordures ménagères pour les professionnels.**

**95 % des professionnels ont présenté 52 fois ou moins** leurs bacs à la collecte des ordures ménagères (87% en 2022).

En 2023, 222 professionnels sont concernés par les colonnes enterrées OMr sur Lamballe Terre & Mer. Ils les ont utilisées 42 fois en moyenne sur l'année.

**84 % des professionnels** concernés par les colonnes enterrées **ont déposé 52 fois ou moins leurs sacs d'ordures ménagères** dans les colonnes (77 % en 2022, 90 % en 2021).

## V. LA PRECOLLECTE ET LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION

### 5.1 Redevables desservis par le SPGD

41 297 redevables sont desservis par le service Déchets ménagers.

PARTICULIERS				PROFESSIONNELS			TOTAL USAGERS 2023
BACS	BACS & BADGE	BADGE	RESIDENCES COLLECTIVES	BACS	BADGE	DEPOSANTS*	
33560	2360	2578	164	1719	295	621	<b>41 297</b>
<b>38662</b>				<b>2635</b>			

\*Déposants en déchèterie extérieurs au territoire de Lamballe Terre & Mer

Tableau 10 : Répartition des redevables desservis par le service Déchets de Lamballe Terre & Mer

### 5.2 LA PRECOLLECTE

La précollecte représente les moyens techniques (contenants) que met à disposition la collectivité pour permettre la collecte des DMA des habitants du territoire. Il s'agit des bacs individuels, des sacs jaunes (uniquement réservés aux usagers n'ayant pas la possibilité technique d'accueillir un bac jaune), des colonnes enterrées ou aériennes et des hauts de quai des déchèteries.

La mise à disposition des moyens de précollecte est gérée en régie sur le territoire de Lamballe Terre & Mer par le service Patrimoine – Dotation pour les bacs individuels et par le service collecte pour les colonnes en apport volontaire.

#### 5.2.1 Equipements disponibles pour la collecte en apport volontaire

	Type de contenant	Nombre de contenants	Nombre d'usagers particuliers desservis	Ratio du nombre de contenant par habitant
<b>OMR</b>	Colonne enterrée avec contrôle d'accès	54	4 787 <i>(nombre de badges d'accès actifs)</i>	1 pour 84
	Colonne aérienne	3		
<b>RSOM Vrac</b>	Colonne aérienne	40	8 468 <i>(lits marchands sur les campings concernés)</i>	1 pour 211
	Colonne enterrée en libre accès	11	803 <i>(hypothèse : usage par les usagers de la côte en abonnement "badge")</i>	1 pour 73
<b>Verre</b>	Colonne aérienne	247	69 787 <i>(pop. municipale)</i>	1 pour 245
	Colonne enterrée	38		
<b>TLC</b>	Colonne aérienne	74	69 787 <i>(pop. municipale)</i>	1 pour 943

Tableau 11 : Equipement en place en 2023 pour les collectes en apport volontaire

Des colonnes aériennes pour le flux RSOM en vrac sont en place sur 10 campings des communes du littoral (Erquy, Pléneuf-Val-André et Plurien). Les colonnes enterrées pour ce même flux sont en libre accès pour l'usage des résidences secondaires (de ces mêmes communes) lors de leur départ.

Le taux d'équipement pour la collecte du verre reste élevé avec 1 colonne pour 245 habitants. Celui pour les TLC est également élevé avec 1 colonne pour 943 habitants (Moyenne nationale 2022 : 1 pour 1 422 - Source : Rapport d'activité Refashion 2022).

	JUGON LES LACS	LAMBALLE	LA MALHOURE	LANDEHEN	PLENEUF VAL-ANDRE	ERQUY	PLANGUENOUAL	PLURIEN	QUESOY	MONCONTOUR	TOTAL
<b>Nombre de colonnes OMR à contrôle d'accès</b>	1	33	-	-	9	11	2	1	1	2	<b>60</b>
Nombre d'administrés en badge accédant aux colonnes ordures ménagères	22	2023	-	-	1364	1410		194	25	113	<b>5126</b>
Moyenne des ouvertures de colonne d'ordures ménagères par abonné		20,50	-	-	16	18		15		14	-

Tableau 12 : Equipement en place en 2023 pour les collectes en apport volontaire avec contrôle d'accès (OMR, RSOM et verre)

Les colonnes enterrées sont utilisées par les usagers ne pouvant pas accueillir techniquement de bac d'ordures ménagères.

La ville de Lamballe-Armor (hors Planguenoual) compte **2 023 usagers dotés de badges** pour accéder aux colonnes enterrées OMR. La commune de Moncontour en compte **113 usagers**.

Les foyers des communes littorales du territoire (Erquy, La Bouillie, Pléneuf-Val-André, Plurien, Saint-Alban et Planguenoual (Lamballe-Armor)) **comptent 3 031 usagers dotés de badges** pour accéder aux colonnes enterrées OMR.

Les particuliers des stations classées « tourisme » Erquy et Pléneuf-Val-André ont la possibilité d'accéder à un abonnement « bac et badge » qui ouvre le droit à 5 levées du bac d'ordures ménagères et à 17 dépôts en colonnes enterrées. Sinon, comme tous les usagers du territoire ils ont également la possibilité de demander l'option « badge » qui ouvre le droit à 10 dépôts en colonnes enterrées par an.

### 5.2.2 Equipements disponibles pour la collecte individuelle

Les usagers du service Déchets ménagers sont dotés de manière générale d'un bac pour les ordures ménagères et d'un bac pour les déchets sélectifs. Les professionnels desservis par les collectes individuelles de carton peuvent être dotés de bacs pour ce flux.

Les bacs roulants sont munis de puces électroniques ce qui permet le suivi des levées dans le cadre de la Redevance Incitative. Elles améliorent également les suivis de collecte et la qualité du tri. L’harmonisation du parc de bacs des communes d’Erquy, La Bouillie, Planguenoual (Lamballe-Armor), Pléneuf-Val-André, Plurien et Saint-Alban a débuté en 2021 et a abouti en 2022. Seules quelques résidences secondaires restent à doter du fait de leurs absences prolongées.

➤ **Description du parc harmonisé au 31/12/2023 :**

Pour les particuliers :

- Les bacs ordures ménagères résiduelles ont des cuves beiges et des couvercles marron.
- Les bacs pour le tri ont des cuves grises ou noires et couvercles jaunes.

Pour les professionnels :

- Les bacs à ordures ménagères résiduelles ont une cuve beige ou noire et un couvercle rouge.
- Les bacs pour le tri ont des cuves grises ou noires et couvercles jaunes.
- Les bacs pour les cartons ont des cuves beiges et couvercle marron.

➤ **Quantité de bacs individuels dotés pour les particuliers :**

Volume de bac	Quantité de bacs OMR	Quantité de bacs CS	TOTAL 2023
140	20344	3133	23477
240	7209	23478	30687
340	1906	4285	6191
<b>TOTAL</b>	<b>29459</b>	<b>30896</b>	<b>60355</b>

Tableau 13 : Quantité de bacs dotés au 31/12/2023 aux usagers particuliers

➤ **Quantité de bacs individuels dotés pour les professionnels et les résidences collectives :**

Volume de bac	Quantité de bacs OMR	Quantité de bacs RSOM	Quantité de bacs CARTON	TOTAL
140	382	63		445
240	356	427	13	796
340	436	485	25	946
750	584	826	263	1673
<b>TOTAL</b>	<b>1758</b>	<b>1801</b>	<b>301</b>	<b>3860</b>

Tableau 14 : Quantité de bacs dotés au 31/12/2023 aux professionnels et aux résidences collectives

Le parc de contenants de Lamballe Terre & Mer est donc composé de **64 215 bacs**.

➤ **Les sacs de collecte sélective**

Certains usagers de Lamballe Terre & Mer n’ont pas la capacité technique d’accueillir un bac jaune, un bac jaune collectif et n’ont pas accès à un point d’apport volontaire de proximité. Ils sont alors collectés en sacs de collecte sélective dits sacs jaunes. Il s’agit de sacs translucides, jaunes, de 50 litres et d’une épaisseur de 25 microns. La fermeture des sacs de collecte sélective se réalise par lien coulissant.

En 2023, une étude menée par le service Etudes et Prévention a permis d’identifier et d’intégrer ces usagers à une liste « sacs jaunes » :

- 153 usagers professionnels
- 893 usagers particuliers

Le nombre de foyers particuliers et de professionnels concernés par l’utilisation de sacs jaunes sur le territoire est donc **de 1 046 usagers**.

Cette étude a été complétée en 2023 d’une procédure spécifique de distribution de sacs jaunes en porte à porte par le service Déchets Ménagers. Cette distribution a permis de limiter l’utilisation abusive de sacs jaunes et de mieux contrôler les dépôts sauvages de sacs jaunes ainsi que le mauvais tri des déchets sélectifs.

Pour les foyers qui ne peuvent techniquement pas être dotés et utilisent des sacs jaunes, les mairies sont fournies en sacs jaunes pour pourvoir les besoins de ces foyers identifiés.

**Depuis le mois d’octobre 2023, les sacs jaunes sont distribués directement en porte à porte afin d’adapter la dotation à chaque foyer. 101 125 sacs jaunes ont été distribués.**

### 5.2.3 Grille de dotation

#### ➤ Usagers « particuliers » en habitation individuelle

La dotation en bacs pour les particuliers varie en fonction de la composition du foyer selon la grille présentée ci-dessous. Elle s’applique sur tout le territoire.

Flux	Nombre de personnes	Volume du bac attribué pour les foyers
OMR	1 à 2 personnes	140 L
	3 à 4 personnes	240 L
	5 personnes et plus	340 L
RSOM	1 à 3 personnes	240 L
	4 personnes et plus	340 L

Tableau 15 : Grille de dotation effective en 2023

La grille de dotation est le résultat des retours d’expérience des anciennes collectivités en extension de consignes de tri en redevance incitative.

Les bacs ordures ménagères de 120 et 180 litres historiquement présents sur le secteur d’ex-Lamballe Communauté ainsi que ceux de 140 litres pour le tri sélectif sur l’ex-Côte de Penthièvre ne font plus partie de la grille de dotation.

En cas de difficulté de stockage des bacs, le service Déchets Ménagers se réserve le droit de modifier cette grille. En cas d’impossibilité technique d’accueillir un bac jaune, l’usager est alors inscrit sur la liste « modèle sac jaune ».

#### ➤ Usagers « professionnels »

La dotation en bacs d’un professionnel varie suivant la demande de celui-ci et l’accord du service Déchets Ménagers.

### ➤ Cas particuliers

Un certain nombre de cas particuliers sont recensés et font l'objet d'un traitement particulier :

- Les résidences secondaires ;
- Les usagers présentant un handicap physique ou une maladie entraînant une surproduction d'ordures ménagères ;
- Les gîtes et chambres d'hôtes ;
- Les assistantes maternelles ;
- Les usagers habitant à plus de 200 m du circuit de collecte ;
- Les professionnels exerçant leur activité à la même adresse que leur domicile ;
- Les usagers habitant des immeubles collectifs ;
- Les usagers ne pouvant disposer d'un bac individuel pour des raisons techniques ;
- Les syndicats, bailleurs, copropriété d'immeubles collectifs.

Ces cas particuliers sont régis par le règlement de collecte et de facturation applicable sur le territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## | 5.3 GESTION DES MANIFESTATIONS

### ➤ Equipements des communes

Afin de simplifier la gestion des bacs « manifestation » par le service Patrimoine - Dotation, certaines communes pouvant accueillir le stock de bacs « manifestation » nécessaires pour couvrir l'ensemble des manifestations présentes annuellement sur leur territoire, ont été dotées de bacs exclusivement réservés aux manifestations.

En 2023, **6 communes** (mentionnées ci-après) ont été dotées en bacs « manifestation » ce qui correspond à une dotation de 40 bacs (pour les ordures ménagères et le tri sélectif confondus) :

- Pommeret
- Hénanbihen
- Landéhen
- Saint Denoual
- Sévignac
- Haras de Lamballe

La dotation s'est effectuée en concertation avec les communes en fonction :

- Du nombre de manifestations annuelles sur la commune,
- Du nombre de participants aux manifestations,
- De l'espace disponible dans les centres techniques communaux,
- Des moyens humains et techniques des communes pour les livraisons et récupérations des bacs

Sur les deux dernières années, 20 communes ont été équipé d'un jeu de bacs « manifestation » soit un total de 190 bacs. Une réflexion est en cours pour équiper la commune de Lamballe Armor.

➤ **Evolutions des modalités de gestion des bacs « manifestation » et des marchés communaux**

La collecte et le traitement des déchets des « manifestations » nécessitent, depuis l'extension de la redevance incitative, une procédure technique et financière spécifique et compliquée en moyens humains pour le service et notamment en saison estivale. De plus, la gestion des déchets des manifestations n'était pas harmonisée sur le territoire. A la fin de 2022, 14 communes étaient dotées en bacs « manifestations » correspondant à une dotation de 150 bacs (OMr et sélectif confondus). Afin d'harmoniser la gestion des déchets lors des diverses manifestations du territoire, la **DELIBERATION N°2022-157** en date du 29 novembre 2022 acte une organisation unique avec dotation d'un parc spécifique « manifestations » par commune suivant le volume du bac d'ordures ménagères utilisé (deux volumes proposés : le bac 750 litres et le bac 340 litres).

- 58 manifestations se sont vu établir un devis pour une mise à disposition de matériel pour la gestion de leurs déchets ;
- les 20 communes dotées en bacs manifestations se verront facturer au nombre de levées de bacs « manifestation » suite à l'usage sur l'année 2023.

## 5.4 LA COLLECTE

### 5.4.1 La collecte en apport volontaire

Les collectes des colonnes en apport volontaire sont réalisées selon différents modes de gestion et différents acteurs.

Flux collectés en apports volontaires	Fréquence de collecte
OMR	Collecté une fois par semaine toute l'année. Augmentation des fréquences de collecte jusqu'à 3 fois par semaine sur le littoral d'avril à septembre
RSOM	Collecté une fois par semaine toute l'année. Augmentation des fréquences de collecte jusqu'à 3 fois par semaine sur le littoral d'avril à septembre
VERRE	Collecté une fois tous les 15 jours toute l'année. Augmentation des fréquences de collecte jusqu'à 1 fois par semaine sur le littoral en saison estivale
TEXTILE	Collecté une fois par semaine

Tableau 16 : Fréquence de collecte en place en 2023 pour la collecte en apport volontaire

En 2023, le camion grue ampliroll 26 T de la régie a roulé **33 383** kilomètres (contre 36 860 km en 2022). Environ 45 % des kilomètres parcourus par le camion-grue concernent le flux verre.

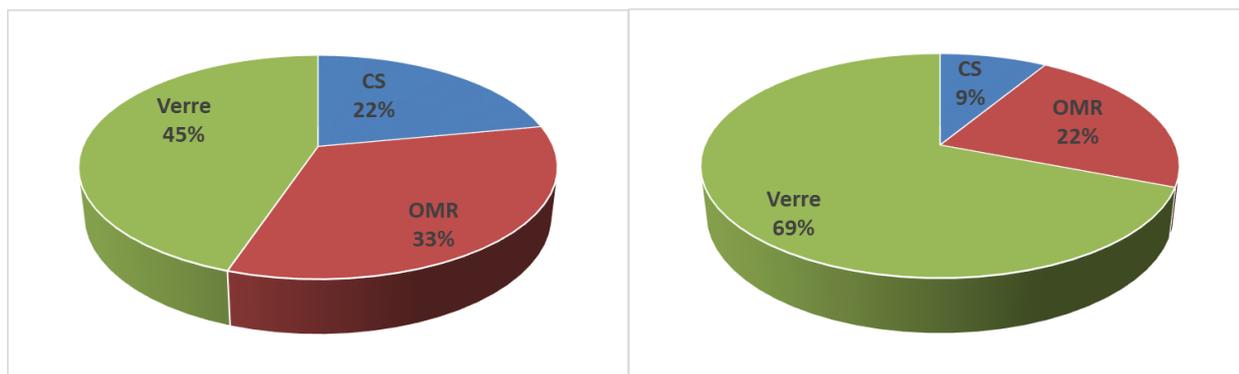


Figure 15 : Proportion des kilomètres effectués par le camion-grue, par flux en 2023

Figure 16 : Proportion des tonnages collectés par le camion-grue, par flux en 2023

### 5.4.2 La collecte individuelle

La collecte individuelle en porte à porte est réalisée en régie par Lamballe Terre & Mer.

Le service est équipé de **13 bennes 26 T** qui démarrent leurs tournées sur **2 sites différents du territoire**.

Départs des BOM		Lamballe-Armor (hors Planguenoual)	Saint-Alban (compris Planguenoual)
Nombre de communes		33	6
PARTICULIERS	Fréquence de collecte des OMR particuliers	C 0.5	C 0.5
	Fréquence de collecte des RSOM particuliers	C 0.5 C1 : centre-ville de Lamballe-Armor	C 0.5 C1 : Centre –ville Pléneuf-Val-André et Erquy
PROFESSIONNELS	Fréquence de collecte des OMR professionnels	C1 C2 : centre-ville de Lamballe-Armor, sur demande	<b>Octobre à mars : C1</b> <b>Avril, mai, juin, septembre : C1 ou C3 sur demande</b>
	Fréquence de collecte des RSOM particuliers	C 0.5 C1 : centre-ville de Lamballe-Armor	C 0.5 C1 : Centre –ville Pléneuf-Val-André et Erquy
	Fréquence de collecte des Cartons	C1	C1

Tableau 17 : Fréquences de collecte en 2023

	Ordures Ménagères	Tri sélectif	Cartons	TOTAL
Distances parcourues en 2023	185 866 km	188 111km	12 447km	386 424 km

Tableau 18 : Distances parcourues par les BOM en 2023

140 circuits sont actifs en 2023 pour la collecte en régie des OMR, RSOM et cartons soit une évolution de 8 circuits supplémentaires par rapport à 2022. En 2023, les circuits de collecte ont évolué et ont été réadaptés. Un an après le passage de la redevance incitative en janvier 2022, certains circuits sur la côte ont été réaménagés afin de sortir un camion en moins sur Erquy et Pléneuf Val-André en période estivale et les tournées professionnelles du mercredi redécoupées en 3 circuits. Un réajustement des tournées sélectives sur Lamballe a dû être effectué en raison de l'évolution du bâti et un meilleur rééquilibrage des tonnages collectés en déchets recyclables.

Départ Lamballe-Armor	Départ Saint Alban	
	<u>Hors Saison : (Octobre/Mars)</u>	<u>Saison : (Avril/Septembre)</u>
51 tournées OMr avec les pros	18 tournées OMr avec les pros	22 tournées OMr avec les PRO
1 tournée carton	1 tournée carton	1 tournée carton
45 tournées RSOM	15 tournées RSOM	15 tournées RSOM

Tableau 19 : Nombre de tournées par flux en 2023 et par site de départ

**Une collecte individuelle des cartons** des artisans commerçants est organisée par le service Déchets Ménagers une fois par semaine le jeudi après-midi pour la ville de Lamballe-Armor ainsi que le mercredi après-midi pour les professionnels de l'ex-Communauté de Communes Côte de Penthièvre (cette dernière collecte était réalisée en prestation avant 2022).

Les cartons des professionnels sont emmenés au centre de tri GENERIS pour revente. Les artisans et commerçants ne bénéficiant pas d'une collecte individuelle des cartons sont collectés une fois tous les quinze jours dans le cadre des collectes des déchets recyclables.

## 5.5 LES DECHETERIES

La déchèterie est un lieu d'apport volontaire destiné à recevoir la majeure partie des déchets ménagers ou assimilés non pris en charge par le service de collecte des déchets ménagers.

Lamballe Terre & Mer détient 6 déchèteries dont une plateforme de déchets verts sur son territoire :

- Bréhand, zone artisanale du Vau Jaune,
- Erquy, lieu-dit La Ville Es Mares,
- Hénon, lieu-dit La Noé Jannais,
- Jugon-les-Lacs commune nouvelle, lieu-dit Les Quatre Routes,
- Lamballe-Armor, zone d'activité de Lanjouan (plateforme de déchets verts),
- Planguenoual Lamballe-Armor, lieu-dit La Vollée.

Les déchèteries de Bréhand, Erquy, Planguenoual (Lamballe-Armor) ainsi que la plateforme de Lanjouan sont équipées de contrôle d'accès qui se traduit par des ponts bascules en entrées et en sorties ainsi que des portiques limitant les gabarits des véhicules à 2,10 m.

Les travaux pour la mise en place d'un contrôle d'accès ont été réalisés en 2022 pour la déchèterie de Hénon. Quant à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, la mise en place d'un contrôle d'accès est prévue en 2024.

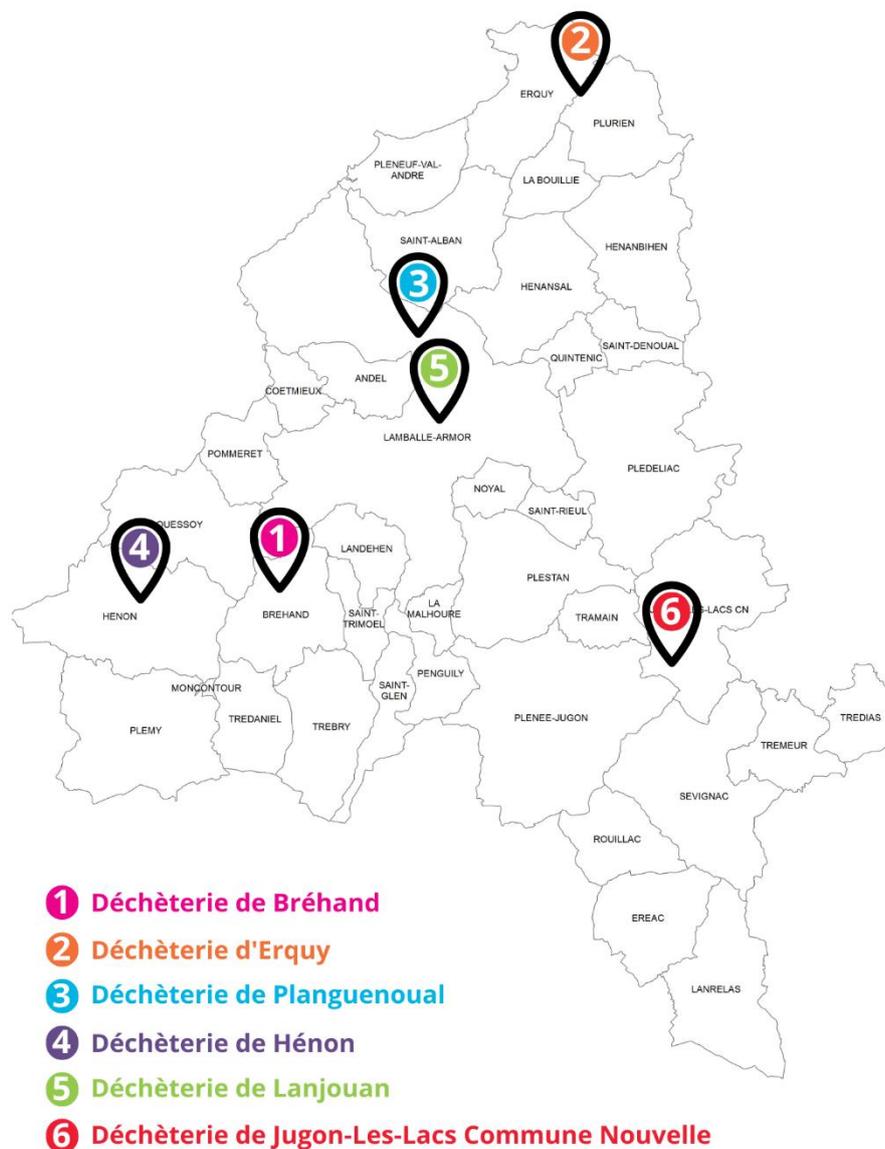


Figure 17 : Carte des déchèteries sur Lamballe Terre & Mer

### 5.5.1 Exploitation des déchèteries

Les déchèteries sont la propriété de Lamballe Terre & Mer. Les hauts de quai sont exploités en régie. Elles ont fait l'objet d'arrêtés d'autorisation ou de déclaration d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les accès aux sites et la nature des déchets acceptés sont régis par un règlement intérieur harmonisé et approuvé en 2019.

Les usagers doivent, notamment, effectuer par eux-mêmes le déchargement de leurs apports en se conformant strictement aux instructions données sur place par les gardiens.

L’enlèvement et le transport des bennes (bas de quai) vers leurs exutoires ou leurs centres de regroupement sont assurés intégralement par Kerval Centre Armor en 2023.

## 5.5.2 Accessibilité

### ➤ Heures et jours d’ouvertures

		Bréhand	Erquy	Hénon	Jugon LLCN		Lanjouan	Planguenoual
					Hiver	Été		
Lundi	Matin	9h-12h	9h-12h	9h-11h45	Fermé	Fermé	9h-12h	Fermé
	Après-Midi	Fermé	14h-18h	Fermé	14h-17h30	14h-18h	14h-17h	14h-18h
Mardi	Matin	9h-12h	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	9h-12h
	Après-Midi	14h-18h	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	14h-18h
Mercredi	Matin	Fermé	9h-12h	9h-11h45	Fermé	Fermé	9h-12h	9h-12h
	Après-Midi	14h-18h	14h-18h	Fermé	14h-17h30	14h-18h	14h-17h	14h-18h
Jeudi	Matin	Fermé	9h-12h	9h-11h45	Fermé	Fermé	9h-12h	Fermé
	Après-Midi	Fermé	14h-18h	Fermé	Fermé	Fermé	14h-17h	14h-18h
Vendredi	Matin	9h-12h	9h-12h	Fermé	Fermé	Fermé	9h-12h	9h-12h
	Après-Midi	14h-18h	14h-18h	14h-17h30	14h-17h30	14h-18h	14h-17h	14h-18h
Samedi	Matin	9h-12h	9h-12h	9h-11h45	10h-12h	10h-12h	9h-12h	9h-12h
	Après-Midi	14h-18h	14h-18h	14h-17h30	14h-17h30	14h-18h	14h-17h	14h-18h

Tableau 20 : Horaires d’ouvertures officielles des déchèteries en 2023

### ➤ Habitants du territoire

Les habitants du territoire de Lamballe Terre & Mer peuvent accéder à toutes les déchèteries. Une carte d’accès est nécessaire pour les déchèteries de Bréhand, Erquy, Planguenoual et Lanjouan. La déchèterie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle sera dotée d’un contrôle d’accès en 2024. Les travaux pour la mise en place d’un contrôle d’accès sur la déchèterie de Hénon ont été réalisés en 2022.

Chaque abonné disposera d’une carte d’accès. L’accès est différencié selon la hauteur des véhicules :

- Inférieur à 2,10 m : passage par portique de limitation de hauteur.
- Supérieur à 2,10 m : passage sur pont à bascule pour pesage, enregistrement et facturation des dépôts.

La part fixe de la RI comprend : 12 passages en déchèterie ou 2 400 kg de déchets déposés. Les accès supplémentaires sont facturés sur la partie variable de la redevance incitative. Toutefois, en 2023 une déchèterie n’est pas encore dotée de contrôle d’accès (Jugon-les-Lacs commune nouvelle). Des travaux pour la mise en place de ces contrôles d’accès sont planifiés. Aussi, pour assurer l’équité envers les usagers, aucune facturation de la part variable « déchèterie » ne sera réalisée pour l’année 2023.

➤ **Convention, pour l'usage de déchèteries par des usagers, entre Lamballe Terre & Mer et Dinan agglomération**

Depuis le 1er janvier 2023, les foyers particuliers d'HENANBIHEN et ST DENOUAL n'ont plus accès à la déchèterie de MATIGNON.

Les élus communautaires ont souhaité que les habitants de ces deux communes privilégient l'utilisation des déchèteries de Lamballe Terre & Mer, notamment la déchèterie d'Erquy dont la distance kilométrique est sensiblement identique à la déchèterie de Matignon pour un usager provenant de ces communes. Un courrier a donc été envoyé aux habitants d'Hénanbihen et de Saint-Denoual afin de les avertir de ces changements.

Les habitants des communes d'Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias et Trémeur peuvent utiliser la déchèterie de Broons qui est la propriété de Dinan Agglomération.

En parallèle les habitants de 2 quartiers de Fréhel peuvent utiliser la déchèterie d'Erquy propriété de Lamballe Terre & Mer.

Conformément à la **délibération n°2022-017 du 8 mars 2022**, la convention passée entre Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération pour régir les modalités d'accès des usagers « extérieurs » aux collectivités « gestionnaires » des déchèteries a été reconduite pour couvrir la période 2022-2025. Dans ce cadre, les usagers peuvent obtenir un badge d'accès auprès de la collectivité gestionnaire de la déchèterie. Leurs apports seront facturés directement par la collectivité gestionnaire (10€/visite).

Pour rappel, tous les habitants des communes d'Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias et Trémeur ont été dotés en 2018 d'un badge d'accès pour la déchèterie de Broons.

➤ **Les professionnels**

Les professionnels du territoire ainsi que ceux extérieurs à Lamballe Terre & Mer peuvent accéder à toutes les déchèteries avec la carte d'accès en déchèterie.

En fonction de la taille du véhicule, les dépôts sont facturés soit à la tonne soit à la visite.

### 5.5.3 Envoi des cartes d'accès

En 2023 une distribution à la marge des cartes d'accès a été réalisée.

Courant 2022, la déchèterie de Hénon, a été équipée d'un contrôle d'accès. 4 278 usagers des communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Moncontour ont reçu, courant décembre 2022, un courrier ainsi qu'une carte d'accès aux déchèteries de Lamballe Terre & Mer leur précisant l'obligation de disposer et d'utiliser d'une carte d'accès à compter du 1er janvier 2023.

L'envoi de cartes de déchèterie aux usagers non dotés s'est fait au fur et à mesure, deux publipostages ont eu lieu :

- le premier à l'attention des usagers n'ayant pas encore de cartes d'accès déchèteries (envoi au payeur de la facture déchets) ou en possession d'une carte d'accès déchèteries logotée « Côte de Penthièvre » qui n'est pas nominative. Le publipostage a concerné 174 professionnels et 9 418 particuliers.
- le deuxième à l'attention des usagers ayant une carte d'accès valide. Le publipostage a concerné 415 professionnels et 2 915 particuliers ;

## 5.5.4 Fréquentation

### ➤ Déchèteries de Lamballe Terre & Mer

		Bréhand	Erquy	Hénon	Jugon les Lacs Commune Nouvelle	Lanjouan	Planguenoual	TOTAL
<b>Fréquentation</b>	<b>2018</b>	9 944	57 403	24 909	23 858	24 801	52 647	<b>193 562</b>
	<b>2019</b>	10 343	62318	28 503	27 545	28 133	54 461	<b>211 303</b>
	<b>2020</b>	10 388	58 453	25 809	24 086	21 234	50 614	<b>190 584</b>
	<b>2021</b>	15 146	67383	29 911	30 353	30 246	71 836	<b>244 875</b>
	<b>2022</b>	13 655	51 988	28 824	30 088	23 536	56 450	<b>204 541</b>
	<b>2023</b>	11 772	57 250	26 492	34 340	23 051	63 107	<b>216 012</b>
<b>Proportion passages sur pont bascule</b>	<b>2023</b>	<b>18%</b>	<b>12%</b>	-	-	<b>5%</b>	<b>11%</b>	
	<b>2022</b>	14%	13%	-	-	6%	11%	
	<b>2021</b>	24%	20%	-	-	18%	22%	
	<b>2020</b>	37%	12%	-	-	8%	13%	

Tableau 21 : Fréquentation des déchèteries en 2023

2 % des passages sur la déchèterie d’Erquy en 2023 (5 % en 2022) sont des usagers de Dinan agglomération.

La fréquentation de l’ensemble des déchèteries est estimée à 216 012 passages en 2023, soit une hausse de 0,05 % par rapport à 2022. (Rappel 2022 : - 16%)

Les déchèteries d’Erquy et Planguenoual restent les plus fréquentées. Bréhand reste la déchèterie la moins fréquentée. La plateforme de Lanjouan pour les déchets verts enregistre une fréquentation de 23 536 passages soit une baisse de 22% des visites.

### ➤ Déchèteries de Dinan Agglomération

	Broons	Matignon
<b>Fréquentation 2019</b>	7 502 soit 33%	3 628 soit 4,7%
<b>Fréquentation 2020</b>	7 380 soit 33,5%	3 199 soit 4,9%
<b>Fréquentation 2021</b>	8 932 soit 33%	4 132 soit 5,2%
<b>Fréquentation 2022</b>	7 898 soit 33%	2 821 soit 4%
<b>Fréquentation 2023</b>	7 399 soit 33%	-

Tableau 22 : Fréquentation des déchèteries de Dinan Agglomération par des usagers de Lamballe Terre & Mer en 2023

## VI. LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

### 6.1 ORDURES MÈNAGÈRES RÉSIDUELLES

**12 409 tonnes d'ordures ménagères résiduelles** ont été traitées par la régie de Lamballe Terre & Mer en 2023.

Type de collecte	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Variation 2022-2023
Individuelle	11 990	11 770	11 925	10 692	10 586	-1%
Colonne enterrée avec contrôle d'accès	367	393	428	520	581	11,7%
<b>TOTAL COLLECTÉ</b>	<b>12 357</b>	<b>12 163</b>	<b>12 353</b>	<b>11 212</b>	<b>11 167</b>	<b>-0,4%</b>
<i>Tonnage refus tri</i>	<i>1 151</i>	<i>1 382</i>	<i>1 288</i>	<i>1 487</i>	<i>1 242</i>	<i>-16%</i>
<b>TOTAL TRAITÉ</b>	<b>13 508</b>	<b>13 544</b>	<b>13 641</b>	<b>12 699</b>	<b>12 409</b>	<b>-2,3%</b>
<b>PRODUCTION OMR en kg/habitant</b>	<b>201</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>187</b>	<b>178</b>	<b>-4,7%</b>

Tableau 23 : Evolution des tonnages collectés d'ordures ménagères résiduelles et ratio habitant entre 2019 et 2023

Les OMR collectées se sont stabilisées en 2023 avec un tonnage pratiquement égal à celui de 2022. En parallèle, les tonnages des refus issus de la collecte des RSOM et du carton ont considérablement diminué en 2023 : -16% ; alors qu'ils avaient fortement augmenté entre 2021 et 2022 : + 15 %.

Les tonnages des colonnes enterrées ont augmenté de **11,7 %** (+21% en 2022).

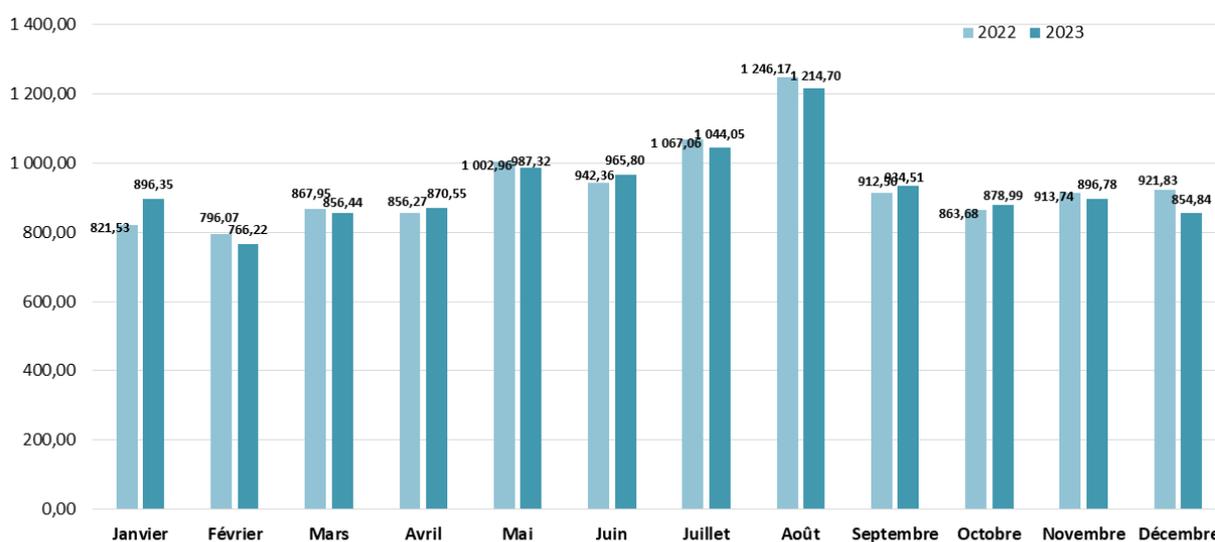


Figure 18 : Evolution mensuelle des ordures ménagères résiduelles collectées en 2022 et 2023

## 6.2 RECYCLABLES SECS DES ORDURES MENAGERES HORS VERRE (RSOM)

5 402 tonnes de recyclables secs ont été collectées par Lamballe Terre & Mer en 2023.

Type de collecte	Flux	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2022/2023
Individuelle	Vrac/Sacs*	5 318	5 263	5 330	5 376	5 173	-4%
Apport volontaire colonnes enterrées	Vrac	43	128	148	159	177	12%
Apport volontaire colonnes aériennes	Corps creux Corps plats	28	21	27	32	52	61%
<b>TOTAL COLLECTÉ</b>		<b>5 389</b>	<b>5 411</b>	<b>5 505</b>	<b>5 567</b>	<b>5 402</b>	<b>-3%</b>
Tonnage refus de tri (dont carton)		1 088	1 316	1 288	1 487	1 242	-16%
<b>TOTAL RECYCLÉ :</b>		<b>4 302</b>	<b>4 095</b>	<b>4 217</b>	<b>4 080</b>	<b>4160</b>	<b>2%</b>
<b>PRODUCTION CS en kg/habitant</b>		<b>63,9</b>	<b>60,5</b>	<b>62,13</b>	<b>59,94</b>	<b>59,60</b>	<b>-1%</b>

(\*cas particulier des usagers sans possibilité d'avoir un bac pour des raisons techniques de stockage)

Tableau 24 : Evolution des tonnages collectés de RSOM et ratio habitant entre 2019 et 2023

Les tonnages des RSOM collectés en 2023 sont en légère baisse de **3%**.

Les refus de tri ont diminué de 16% par rapport à 2022. Les tonnages de déchets sélectifs ont ainsi augmenté de 2%.

Les tonnages provenant des colonnes en apport volontaire sont en hausse de 12% en 2023 (+7% en 2021).

## 6.3 VERRE

4 071 tonnes de verre ont été collectées par Lamballe Terre & Mer en 2023.

Type de collecte	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Apport volontaire	3 513	3670	3770	3794	3712	-2%
Benne déchèteries	380	380	437	406	359	-12%
<b>TOTAL</b>	<b>3 893</b>	<b>4050</b>	<b>4207</b>	<b>4200</b>	<b>4071</b>	<b>-3%</b>

Tableau 25 : Evolution des tonnages collectés de verre et ratio habitant entre 2019 et 2023

La collecte du verre diminue de 3% en 2023 par rapport à 2022.

Les tonnages collectés en apport volontaire sont en baisse (-2%) de même que les tonnages collectés en déchèteries (-12%).

## 6.4 CARTONS ISSUS DE LA COLLECTE INDIVIDUELLE DES PROFESSIONNELLS

**352 tonnes de cartons** ont été collectées auprès des professionnels par Lamballe Terre & Mer en 2023.

Type de collecte	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Porte à porte	309	293	327	348	352	1%

Tableau 26 : Evolution des tonnages collectés de cartons bruns en collecte individuelle chez les professionnels entre 2019 et 2023

En 2023, les tonnages de cartons collectés sont en hausse de 1% (contre 7% en 2022).

Les refus de tri liés au flux carton des déchèteries et de la collecte individuelle représentent 41,90 T (44 en 2021 et 66 T en 2020) et sont réaffectés aux OMR.

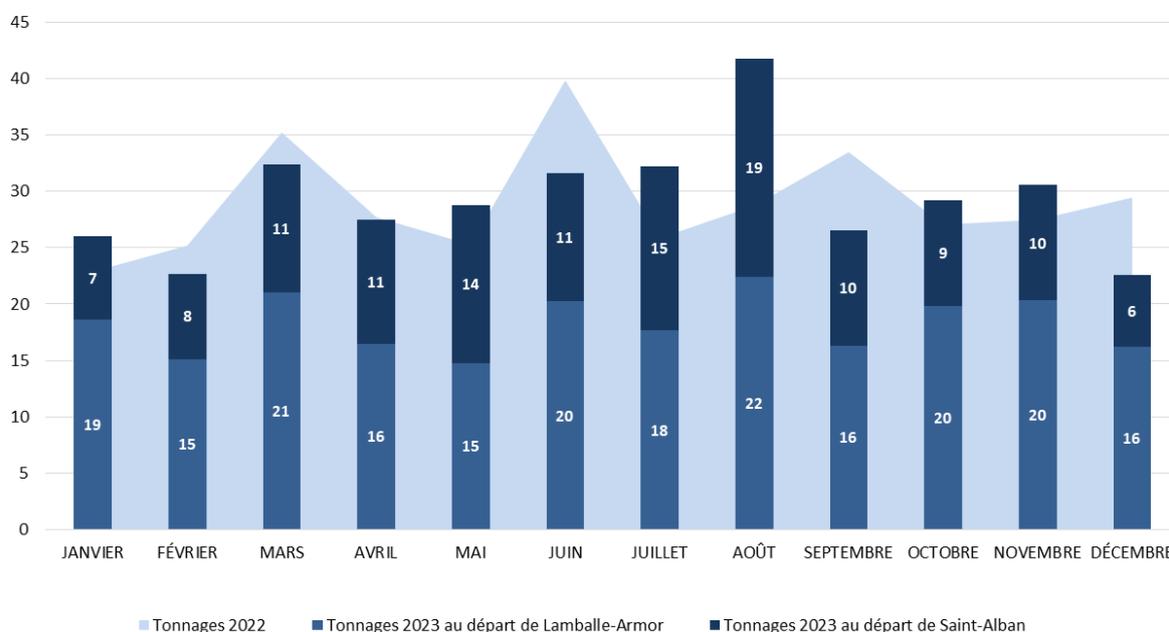


Figure 19 : Proportion des tonnages collectés sur les 2 secteurs en 2023

Les cartons collectés auprès des professionnels par la benne de Lamballe représentent 62 % de la collecte en porte à porte en 2023.

Les tonnages collectés au départ de Lamballe ont augmenté de 1% en 2023 (rappel : -1% entre 2021 et 2022).

Les tonnages collectés au départ de Saint-Alban ont augmenté de 2% en 2023 (rappel : + 23% entre 2021 et 2022).

Les artisans commerçants ont également la possibilité de déposer leurs cartons directement dans les déchèteries communautaires.

## 6.5 TEXTILES, LINGE DE MAISON, CHAUSSURES (TLC)

405 tonnes de TLC ont été collectées par Lamballe Terre & Mer en 2023.

Collecteur	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Le Relais	244	198	303	294	288	-2%
La Croix rouge	119	112	115	102	117	+15%
<b>TOTAL</b>	<b>363</b>	<b>311</b>	<b>418</b>	<b>396</b>	<b>405</b>	<b>+2%</b>
<b>PRODUCTION TLC en kg/habitant</b>	<b>5,4</b>	<b>4,6</b>	<b>6,2</b>	<b>5,82</b>	<b>5,80</b>	<b>-0,3%</b>

Tableau 27 : Evolution des tonnages collectés de TLC par les partenaires de collecte entre 2019 et 2023

Le tonnage total de TLC collecté a augmenté de 2% en 2023 (rappel : -5% entre 2021 et 2022).

## 6.6 COLLECTE EN DECHETERIE

27 152,7 tonnes de déchets ont été collectées dans les déchèteries de Lamballe Terre & Mer en 2023.

Tonnage	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Batteries	27,0	28,3	24,3	25,4	24,6	-3%
Bois	1863,0	1931,2	2194,1	1966,2	2093,9	6%
Briques plâtrières				292,4	650,9	123%
Cartons	486,0	467,4	555,4	516,6	523,3	1%
Corepile : piles	7,3	7,9	7,8	7,7	7,7	0%
DASTRI	0,5	0,5	0,7	0,5	0,2	-67%
Déchets Verts	10732,0	9856,8	11408,9	11447,8	10576,4	-8%
EcoDDS	52,0	69,9	75,0	62,0	73,7	19%
EcoMobilier	1288,0	1384,5	1595,0	1535,1	1570,0	2%
DEEE : ecosystem et recylum	659,0	667,4	697,6	676,0	680,0	1%
Encombrants	2880,0	2743,7	2833,1	2633,9	2657,8	1%
Ferrailles	1068,0	1145,5	1155,4	970,2	821,0	-15%
Gravats	5707,0	5999,6	7916,6	7051,0	6823,2	-3%
Hors EcoDDS	47,0	48,6	38,5	42,7	44,7	5%
Huiles minérales	7,2	6,6	7,4	5,3	7,6	44%
Huiles Vidanges	30,0	28,8	32,0	27,8	34,9	25%
Plâtre non valorisable	315,0	525,2	593,8	629,6	575,1	-9%
<b>TOTAL *</b>	<b>25169,0</b>	<b>24912,0</b>	<b>29135,7</b>	<b>27890,2</b>	<b>27164,9</b>	<b>-3%</b>
<b>Production déchets de déchèterie en kg/habitant</b>	<b>374,0</b>	<b>367,0</b>	<b>427,1</b>	<b>409,8</b>	<b>389,3</b>	<b>-5%</b>

Tableau 28 : Evolution des tonnages de déchets collectés sur l'ensemble des déchèteries de Lamballe Terre & Mer entre 2019 et 2023

Les tonnages de déchets collectés sur l’ensemble des déchèteries du territoire ont diminué de 3 % en 2023 par rapport à 2022.

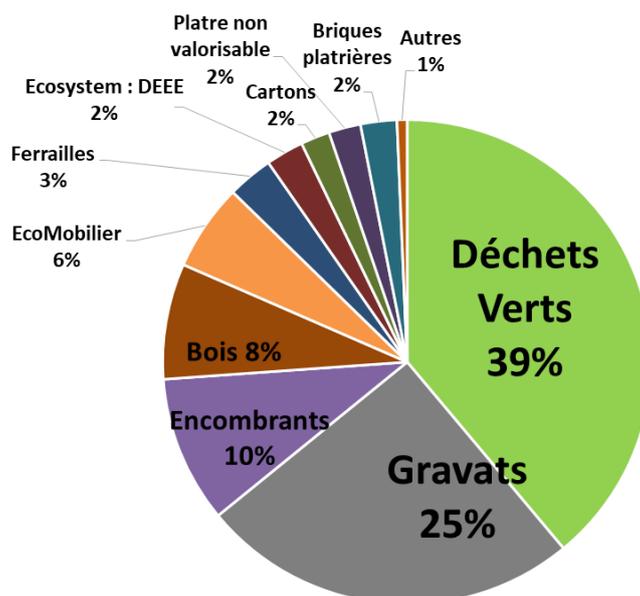


Figure 20 : Proportion des tonnages de déchets collectés en déchèteries en 2023

Les déchets verts représentent 39 % des déchets collectés en déchèteries. Le tonnage a diminué de 2% entre 2022 et 2023.

Les tonnages de gravats ont diminué de 3 % en 2023. Ils représentent 25 % des tonnages collectés en déchèteries en 2023.

Les tonnages d’encombrants ont stagné et ceux du bois ont légèrement augmenté de 6 % (flux orientés vers l’usine Ti Valo).

Après avoir enregistré une hausse de 66 % en 2020 et de 13% en 2021, et de 6 % en 2022 la collecte de plâtre non valorisable a baissé de 9% en 2023.

	Bréhand	Erquy	Hénon	Jugon les Lacs Commune Nouvelle	Lanjouan (Lamballe- Armor)	Plangueno ual (Lamballe- Armor)	TOTAL en kg/passage
<b>2019</b>	198	128	102	113	79	137	<b>122</b>
<b>2020</b>	214	120	118	132	89	148	<b>130</b>
<b>2021</b>	172	122	121	136	71	117	<b>119</b>
<b>2022</b>	174	151	124	149	80	137	<b>136</b>
<b>2023</b>	<b>251</b>	<b>150</b>	<b>105</b>	<b>113</b>	<b>72</b>	<b>130</b>	<b>130</b>

Tableau 29 : Evolution des ratios kilogramme/passage (tous flux confondus) sur l’ensemble des déchèteries de Lamballe Terre & Mer entre 2019 et 2023

Sur la base de l’ensemble des tonnages déposés dans les déchèteries, les ratios des quantités apportées par passage ont diminué de 6 kg par passage entre 2022 et 2023 (rappel 2022 : +17kg)

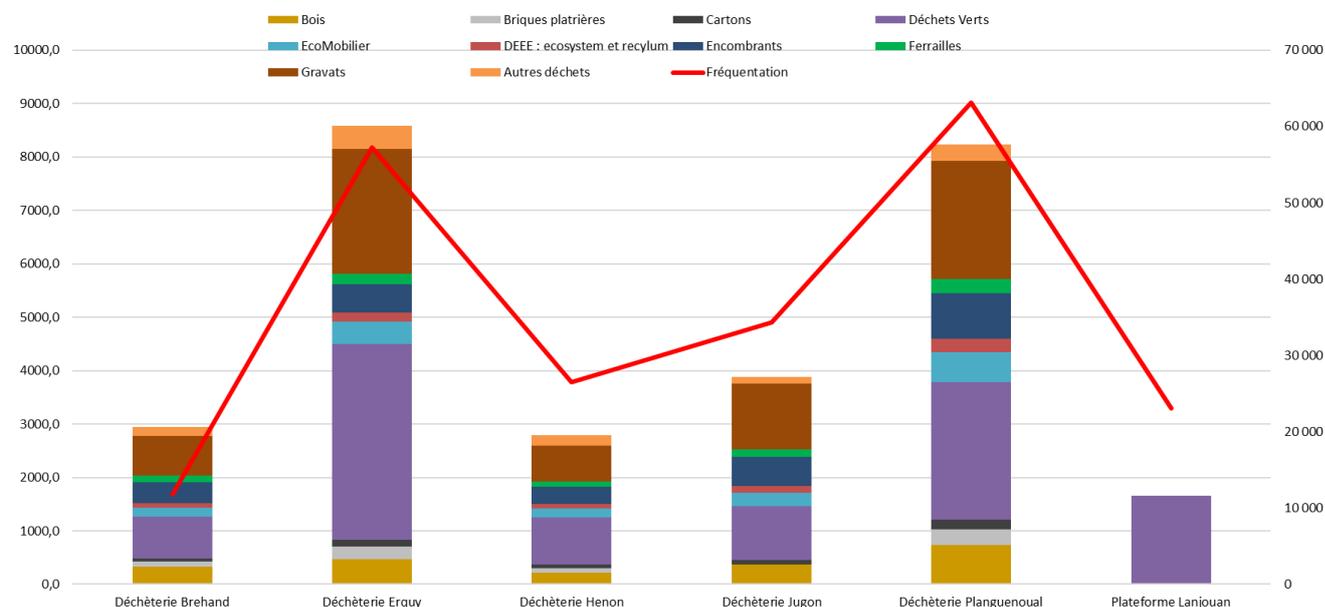


Figure 21 : Fréquentation et tonnages des déchets collectés en 2023 sur les différentes déchèteries

Les déchèteries d’Erquy et Planguenoual sont toujours les plus fréquentées et par conséquent elles collectent plus de déchets : 60 % des tonnages des déchets collectés en déchèteries.

## 6.7 AMELIORATION QUALITATIVE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES (OMA) : RECUPERATION DES CONSOMMABLES USAGES

### 6.7.1 Collecte des piles usagées

L’objectif principal de cette action est l’optimisation des performances de la collecte des piles usagées en apport volontaire sur le territoire afin de diminuer le tonnage et la toxicité des OMr. Des points de collecte ont été mis en place par la collectivité dans les déchèteries, des établissements scolaires volontaires, toutes les mairies du territoire et dans les accueils principaux de Lamballe Terre & Mer. Des points de collecte sont également disponibles dans des commerces du territoire.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Tonnages collectés sur les points de collecte de Lamballe Terre &amp; Mer</b>	6,3	7,3	7,9	8,5	<b>7,7</b>	<b>7,7</b>
<b>Tonnages de piles collectés sur les commerces présents sur le territoire de Lamballe terre &amp; Mer</b>	3,4	4,8	NC	NC	NC	NC

Tableau 30 : Tonnages de piles collectés de 2018 à 2023 sur le territoire de Lamballe Terre & Mer

En 2023, **7,7 tonnes de piles** ont été collectées en déchèterie.

### 6.7.2 Collecte des cartouches d’encre et toners

Pour permettre d’éviter de jeter ces consommables usagés en OMr, Lamballe Terre & Mer a équipé les bâtiments administratifs qui en font la demande, de cartons de précollecte pour les cartouches et les toners. Les usagers ont la possibilité d’effectuer leurs dépôts en mairie, en déchèterie et dans des points de collectes présents dans des commerces du territoire.

Le prestataire LVL a pour obligation de réaliser la collecte et la valorisation des consommables usagés. Les consommables seront, selon leur nature, réutilisés comme contenants pour encre ou toner ou broyés pour en récupérer des matériaux ré-exploitable.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Tonnages collectés sur les points de collecte de Lamballe Terre &amp; Mer</b>	2	1,8	1,4	1,6	1,2	1,2
<b>Tonnages collectés sur les commerces présents sur le territoire de Lamballe terre &amp; Mer</b>	NC	0,007	NC	NC	NC	NC

Tableau 31 : Tonnages de cartouches d’impression collectés de 2017 à 2022 sur le territoire de Lamballe Terre & Mer

En 2023, **1,2 tonnes de cartouches/toners** ont été collectées sur les déchèteries.

### 6.7.3 Ressourcerie®

En fonctionnement depuis 2016, la Ressourcerie ® exploitée par l’association d’insertion Penthièvre Actions permet de récupérer en direct auprès des particuliers des objets pouvant avoir une seconde vie. En parallèle, l’association collecte en déchèteries (Bréhand, Erquy, Planguenoual) les objets et ameublements déposés par les usagers dans les locaux prévus à cet effet.

Les agents de la Ressourcerie ® bénéficient de formations pour estimer, reconnaître l’intérêt de tels ou tels objets apportés pour les orienter vers la surface de vente ou les considérer comme déchets orientés vers les filières de recyclages appropriées.

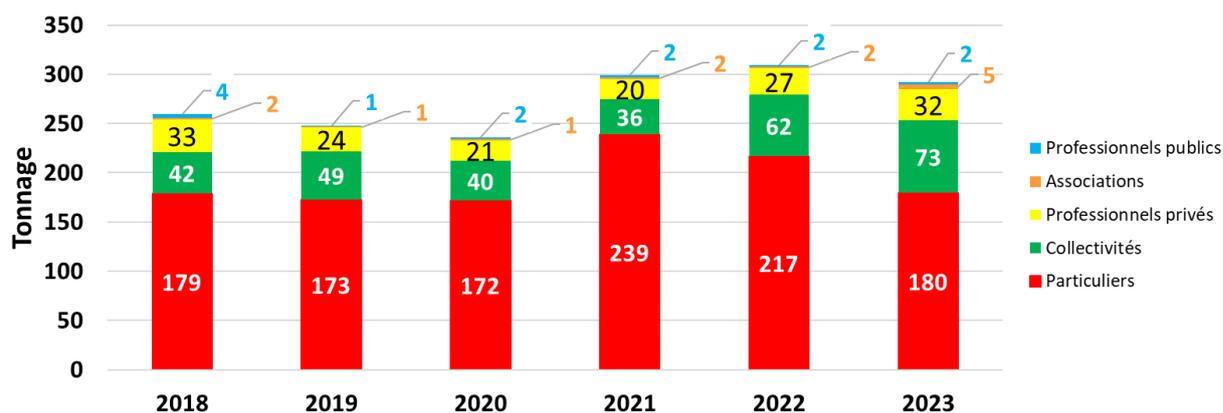


Figure 22 : Tonnages collectés d’objets et meubles par la Ressourcerie® en 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023

- Sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, 297 tonnes d'objets et meubles ont été collectées par la Ressourcerie® en 2023 contre 310 tonnes en 2022.
- 20 % du gisement provient des déchèteries (rappel : 20 % en 2022) et 80 % sur apport spontané à la Ressourcerie® (75% en 2021)
- 154 tonnes (147 T en 2022, 155 T en 2021, 106 T en 2020 et 115 T en 2019) sont vendues en magasins pour une recette de 277 k€ (246 k€ en 2022, 260k€ en 2021, 191 k€ en 2020 et 196 k€ en 2019).
- 102 tonnes (114 T en 2022, 139 T en 2021, 80 T en 2020 et 100 T en 2019) sont recyclées ou réemployées en interne.
- 17 tonnes sont retournées en déchèteries (15 T en 2022, 19 T en 2021, 17,7 T en 2020 et 19 T en 2019).

En 2023, la Ressourcerie ® a permis de faire travailler 45 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour maintenir un effectif de fonctionnement autour de 24 personnes accompagnées par 3 encadrants techniques en CDI.

Au-delà du conventionnement avec Lamballe Terre & Mer, R'Eco est adhérente au Réseau National des Ressourceries et Recycleries (RNRR) et s'engage à respecter la Charte Nationale avec un volet « sensibilisation ».

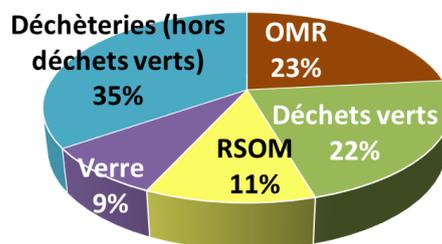
En 2023, l'équipe de la Ressourcerie ® a ainsi organisé 23 visites, reçu 71 personnes pour une découverte, une sensibilisation ou une analyse de l'organisation, pour 35h de temps passé. Les visiteurs ont pu être des particuliers lors de la semaine nationale des Ressourceries et des Recycleries (en décembre 2023), comme des porteurs de projets dans l'ESS (Le Phare par exemple), des partenaires de l'Insertion par l'Activité Economique (rencontre de l'équipe de l'AMISEP de Lannion, de l'ETTI Serva Groupe par exemples), des associations du territoire (Les Pignons Déjantés et Fer & Souder par exemples) pour animer la surface de vente autour de la thématique de la réparation lors de la semaine nationale dédiée, des administrations ou institutionnels. Rich'ESS, Saint Briec Agglomération, la Maison du Département de Lamballe, le Conservatoire de Lamballe, le CLIC, le CCAS sont venus ponctuellement. Une délégation polonaise est également venue comprendre le fonctionnement d'une ressourcerie.

Depuis septembre 2023, Penthièvre Actions est adhérente au RAB (Réseau Breton des Ressourceries ® et Recycleries). L'équipe a accueilli une stagiaire sur une période de 6 mois lors de la 1ère session de formation certifiante de « Technicien.ne valoriste de réemploi » mise en place au cours de l'année.

## 6.8 SYNTHÈSES DES RESULTATS QUANTITATIFS – COMPARAISON AVEC D’AUTRES TERRITOIRES

Les proportions de tonnages de Déchets Ménagers assimilés (DMA) collectés sur Lamballe Terre & Mer ont légèrement évolué entre 2022 et 2023.

Les OMR ont stagné (après une diminution de 9% en 2022). Le verre enregistre une légère baisse de -3% au global et -12% en déchèterie. Les déchets verts ont diminué de 8% tandis que les autres déchets issus de déchèteries ont stagné.



Les déchets issus des déchèteries restent les flux les plus importants.

Figure 23 : Proportion des DMA collectés sur Lamballe Terre & Mer en 2023

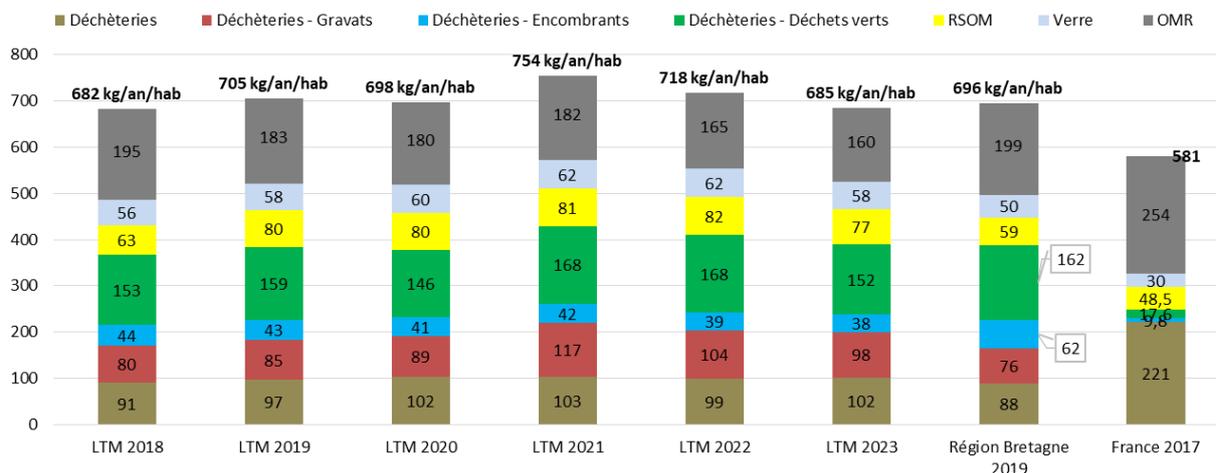


Figure 24 : Ratios de production à l'habitant 2023 (population municipale)

	LTM 2023	Bretagne Mixte à Rural 2021	France Mixte à Rural 2021
<b>Ordures ménagères</b>	160 kg/an/hab	197 kg/an/hab	228 kg/an/hab
<b>Collecte sélective</b>	77 kg/an/hab	53 kg/an/hab	49 kg/an/hab
<b>Verre</b>	58 kg/an/hab	53 kg/an/hab	37 kg/an/hab
<b>Déchets de déchèterie (hors gravats)</b>	291 kg/an/hab	325 kg/an/hab	205 kg/an/hab

Tableau 32 : Comparaison des ratios de collecte 2023 à l'échelle de Lamballe Terre & Mer avec les ratios 2021 de la Bretagne et de la France avec la même typologie d'habitat

## VII. LE TRAITEMENT

### 7.1 LES INSTALLATIONS

#### 7.1.1 Usine de valorisation énergétique de Planguenoual

Dans le cadre de son adhésion à Kerval Centre Armor, Lamballe Terre & Mer incinère ses ordures ménagères résiduelles à l'usine de valorisation énergétique (UVE) de Planguenoual.

Cette usine, mise en service en 1992, est équipée d'un four oscillant d'une capacité nominale de 5,6 tonnes de déchets par heure à Pouvoir Calorifique Inférieur de 1800 kcal/kg et sa capacité contractuelle est de 44 800 t / an.

L'UVE produit 11 845 MWh d'électricité produite par l'incinération des déchets et est vendue en totalité à EDF.

#### 7.1.2 Centre de Tri GENERIS

Dans le cadre de son adhésion à Kerval Centre Armor, Lamballe Terre & Mer dépose ces Recyclables Hors Sec au centre de Tri GENERIS exploité par la société SUEZ ENVIRONNEMENT.

Créé en 2001, le centre de tri Generis a depuis 2016 une capacité annuelle de 38 000 tonnes.

Le centre de tri reçoit tous les déchets des collectes sélectives en apport volontaire ou en porte à porte ainsi que le carton provenant des déchèteries. Le tri s'effectue autour de 15 flux (Acier, Aluminium, Carton, ELA, EMR, Films Plastiques, GDM, JRM, Mix Fibreux, Mix PE/PP/PS, Mix PET clair, Mix PET foncé, PEHD, PP, PS).

Concernant le **verre collecté en apport volontaire**, il est directement envoyé en filière de recyclage depuis le silo à verre de Planguenoual et depuis les centres de regroupement des prestataires de collecte.

Kerval Centre Armor a contracté en 2018 pour une durée de 5 ans un contrat avec Citeo Emballage et Citeo Papier dénommé « Barème F » (prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 par deux avenants). La signature de ce contrat global permet aux collectivités de massifier les soutiens et donc de percevoir des soutiens plus importants. Kerval Centre Armor est l'unique interlocuteur entre Citeo et les collectivités.

#### 7.1.3 Centre de Tri Ti Valo

Dans le cadre de son adhésion à Kerval Centre Armor, Lamballe Terre & Mer dépose ses encombrants et son bois à l'usine de valorisation et de tri TI VALO exploitée par le groupe Guyot Environnement.

Ouverte en 2017, elle valorise des flux qui auparavant étaient dirigés vers l'enfouissement :

- Encombrants de déchèterie,
- Refus de compostage d'usine d'ordures ménagères,
- Refus de collecte sélective,
- Déchets des activités économiques.

Sa capacité contractuelle est de 65 000 tonnes.

Les résidus matières ne pouvant bénéficier de solutions de recyclage mais disposant d'un haut pouvoir calorifique sont préparés en un produit appelé CSR (Combustible Solide de Récupération) qui doit permettre d'alimenter des cimenteries ou des chaufferies locales.

## 7.2 CAPACITE ET TONNAGES TRAITES

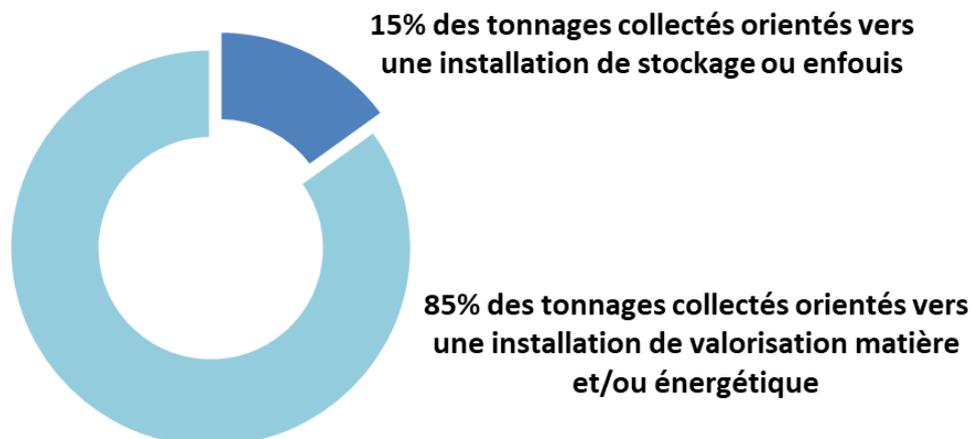


Figure 25 : Taux global de valorisation en 2023

85 % des tonnages collectés sur le territoire de Lamballe Terre & Mer sont orientés vers des filières de valorisation matière et énergétique. Les 15 % restants sont dirigés vers des Installations de Stockage de Déchets Inertes et des centres d’enfouissement (gravats et déchets de plâtre non valorisables).

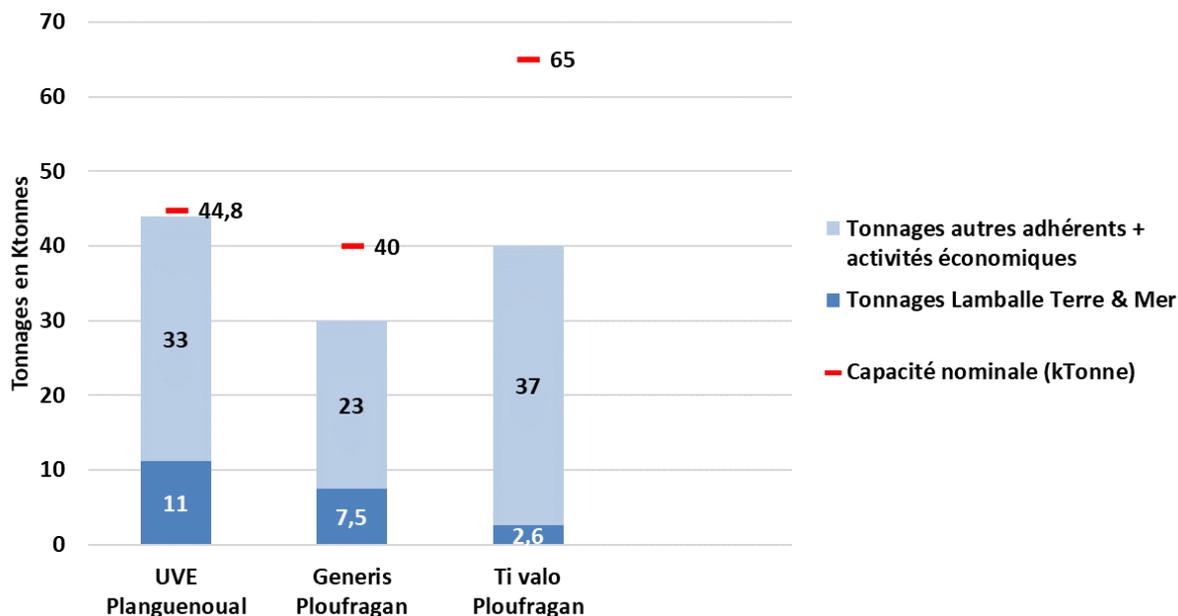


Figure 26 : Capacité des équipements de traitement de Kerval centre Armor utilisés par Lamballe Terre & Mer en 2023

Trois unités de traitements sur les cinq de Kerval Centre Armor sont utilisées pour traiter les DMA issus des collectes de Lamballe Terre & Mer. Ils représentent en 2023 :

- 25 % des tonnages valorisés à l’UVE de Planguenoual
- 25 % des tonnages triés au centre de tri Generis de Ploufragan
- 7 % des tonnages triés à Ti Valo à Ploufragan.

### 7.3 REFUS DE TRI ET PERFORMANCE

Les collectes des emballages recyclables font l’objet de caractérisations. Ces échantillonnages de matériaux triés par les habitants sont retriés au centre de tri GENERIS et permettent de définir le pourcentage de refus de tri ainsi que la proportion des matériaux.

**28 caractérisations ont été réalisées en 2023** (60 en 2022) concernant les collectes de recyclables.

Année	Tonnages des refus issus du tri des collectes de RSOM	Tonnages des refus issus du tri des collectes de carton	Ratio refus par rapport aux tonnages collectés au total
2023	1242	47	20%
2022	1487	42	23%
2021	1 288	44	21%
2020	1316	66	22%
2019	1088	63	18%
2018	729	43	14%

Tableau 33 : Evolution des refus de tri (tonnes) – Generis de 2018 à 2023

Les refus de tri sont baisse : - 16% entre 2022 et 2023.

En 2023, 20 % des tonnages issus des collectes de RSOM et des cartons, triés par l’usine Generis, sont catégorisés comme « refus ».

Les refus liés à l’extension des consignes de tri ont diminué, ils représentaient 9% des refus en 2022 contre 4% en 2023. Ils ne constituent pas de « vrais » refus puisque qu’il est indiqué aux usagers qu’ils peuvent les trier.

Ainsi, **les vrais refus de tri** (ordures ménagères, imbriqués...) issus des collectes des bacs jaunes et colonnes enterrées **s’élèveraient à environ 16 %** (13 % en 2022). Cela pourrait s’expliquer par l’augmentation du verre présent lors des caractérisations qui représente 3,3% en 2023 contre 0,45% en 2022. Les indésirables vrais ont aussi légèrement augmentés (13% en 2022, 15% en 2023).

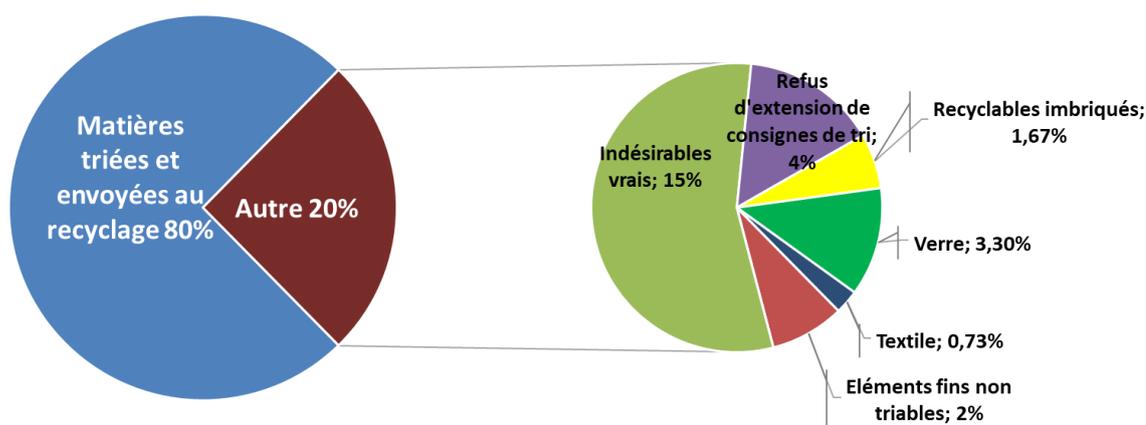


Figure 27 : Moyennes des résultats des caractérisations réelles effectuées en 2023 (sans règles de réaffectation des tonnages totaux refusés de Generis)

Les extensions de consignes de tri catégorisées comme « refus de tri » sont orientés vers l'usine Ti Valo de Kerval Centre Armor à Ploufragan pour les valoriser en Combustible Solide de Récupération « plastique ».

## 7.4 RESIDUS DE TRAITEMENT

L'UVE de Planguenoual a produit en 2023 :

- 6 766 tonnes de mâchefer,
- 51 545 tonnes de métaux,
- 1 409 tonnes de REFIOM.

# LES INDICATEURS FINANCIERS

## VIII. MODALITES D’EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le service de collecte de Lamballe Terre & Mer est uniquement financé par la Redevance Incitative (RI) sur ses 38 communes. Les professionnels et les particuliers sont tous soumis à la RI.

La délibération fixant la grille tarifaire 2023 ainsi que les tarifs 2023 pour les professionnels non usagés du service de collecte a été votée le 29 novembre 2022.

### 8.1 Grille unique de tarifs de la Redevance Incitative

Pour les particuliers et les professionnels de ces communes, les principes de dimensionnement de la redevance incitative sont les suivants :

- Un abonnement couvrant les frais de structure, les charges de collecte et de traitement des déchèteries, les charges de collecte et de traitement des déchets sélectifs, les charges fixes de la collecte des ordures ménagères et assimilés.
- Une part variable couvrant les charges de traitement des ordures ménagères et assimilés et les charges variables de la collecte des ordures ménagères et assimilés.
- Un surcôt à l’abonnement pour les usagers qui sont collectés plus d’une fois tous les quinze jours pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

La description de la grille des tarifs unitaires est la suivante :

Volume du bac	Tarifification usagers collectés
140 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 140 litres
240 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 240 litres
340 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 340 litres
750 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 750 litres
Colonnes	Tarif unitaire pour dépôt en colonne d’apport volontaire
Déchèteries	<ul style="list-style-type: none"><li>- Tarif par passage</li><li>- Tarif à la tonne</li></ul>

La description de la grille des différents abonnements est la suivante :

Volume du bac	Dotation ménages en résidence principale (dotation libre pour résidences secondaires)	Tarification des usagers collectés 1 fois tous les 15 jours en ordures ménagères (ménages + immeubles et professionnels, administrations, bâtiments communaux) = C0,5*	Tarification des usagers collectés 1 fois toutes les semaines en ordures ménagères (professionnels, administrations, bâtiments communaux & immeubles - dotation libre selon les besoins) = C1*
140 litres	1-2 personnes	Abonnement 140 litres	Abonnement 140 litres
240 litres	3-4 personnes	Abonnement 240 litres	Abonnement 240 litres
340 litres	5 personnes et plus	Abonnement 340 litres	Abonnement 340 litres
750 litres	Immeuble/pros	Abonnement 750 litres	Abonnement 750 litres
colonne	Selon contraintes	Abonnement Apport Volontaire	
Service supplémentaire	-	Sans objet	Forfait 2 collectes par semaine (=C2*) Forfait 3 collectes par semaine en saison (=C1/C3*)
	-	Forfait supplémentaire 10 dépôts	Forfait supplémentaire 40 dépôts

\*C0,5 = collecte ordures ménagères tous les 15 jours

C1 = collecte ordures ménagères toutes les semaines

C2 = collecte ordures ménagères 2 fois par semaine

C1/C3 = collecte ordures ménagères jusqu'à 3 fois par semaine du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

La grille tarifaire des abonnements (en € net) pour l'année 2023 pour l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer est la suivante :

Abonnement	Forfait annuel inclus dans l'abonnement	Tarification usagers collectés en C0,5	Tarification usagers collectés en C1
Colonne d'apport volontaire	52 dépôts/12 accès en déchèteries	183,40 €	183,40 €
Bac 140 litres	12 levées/12 accès en déchèteries ou 5 levées/17 dépôts/12 accès en déchèteries*	168,50 €	250,20 €
Bac 240 litres		230,00 €	325,40 €
Bac 340 litres		290,00 €	401,80 €
Bac 750 litres		540,60 €	714,40 €

\* : uniquement pour les foyers des communes « station classée tourisme »

La grille tarifaire des tarifs unitaires (en € net) pour l'année 2023 pour l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer est la suivante :

Tarif unitaire (au-delà de l'abonnement)	En € net
Colonne d'apport volontaire	1,08 €/accès
Bac 140 litres	2,52 €/levée
Bac 240 litres	4,32 €/levée
Bac 340 litres	6,12 €/levée
Bac 750 litres	13,51 €/levée
Passage en déchèterie	8,50 €/passage
Tonne de déchets déposés en déchèterie	42,40 €/tonne

La grille tarifaire des services supplémentaires (en € net) pour l'année 2023 pour l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer est la suivante :

Service supplémentaire	En € net
Forfait annuel de 10 dépôts supplémentaires (uniquement pour les particuliers)	21,20 € par an le forfait
Forfait annuel de 40 dépôts supplémentaires (uniquement pour les professionnels)	54,00 € par an le forfait
1 Collecte supplémentaire hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles toute l'année (uniquement pour les professionnels de Lamballe Armor, hors secteur Planguenoual)	318,00 € par an la collecte hebdomadaire supplémentaire
2 Collectes supplémentaires hebdomadaires du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre des ordures ménagères résiduelles (uniquement pour les professionnels des communes de Pléneuf-Val-André, Erquy, Plurien, Saint-Alban et Lamballe-Armor (secteur Planguenoual))	424,00 € par an pour les deux collectes hebdomadaires supplémentaires

En cas de perte de badge d'accès, de clef d'accès à un bac verrouillé ou d'une carte d'accès en déchèteries, le remplacement du badge, de la clef ou de la carte d'accès sera facturé 15,00 €.

En cas de dotation supplémentaire pour un même foyer d'un badge d'accès, de clef d'accès à un bac verrouillé ou d'une carte d'accès en déchèteries, la dotation supplémentaire sera facturée 15,00 € par an.

En 2023, 16% des foyers présentent leurs bacs d'ordures ménagères plus de 12 fois par an. Ce sont en majorité des professionnels et des bâtiments collectifs.

Le produit de la partie variable sur les levées de bacs représente 5% du produit total lié à la redevance incitative.

## IX. BUDGET, COÛT DU SERVICE ET FINANCEMENT

La tarification en place en 2023 étant harmonisée à l'ensemble des communes du territoire de Lamballe Terre & Mer, un budget unique est utilisé pour la gestion comptable du service : **un budget annexe pour la redevance incitative** : distinct du budget général, il permet d'établir le coût réel du service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses utilisateurs.

### 9.1 Fonctionnement

Chapitres	DÉPENSES	Compte Administratif 2023
011	Charges à caractère général	6 989 244,8 €
012	Charges de personnel	3 261 187,64 €
65	Autres charges de gestion courante	63 782,71 €
66	Charges financières	34 829,19 €
67	Charges exceptionnelles	92 327,46 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 146 734 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>11 588 105,80 € TTC</b>

Chapitres	RECETTES	Compte Administratif 2023
70	Produits des services	10 015 665,24 €
74	Dotations et subventions	1 587 654,75 €
75	Autres produits de gestion courante	6 626,28 €
77	Produits exceptionnels	10 291,95 €
78	Reprise sur provisions	30 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	317 694,12 €
042	Opérations d'ordre entre sections	62 594,89 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>12 030 527,23 € TTC</b>

Tableau 34 : Résultat du Compte Administratif 2023 de la section fonctionnement du budget Annexe RI

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 442 421,43 € TTC (hors déficits cumulés des années précédentes).

## 9.2 Investissement

Chapitres	DÉPENSES	Compte Administratif 2023
041	Opérations patrimoniales	62 594,89 €
20	Immobilisations incorporelles	8 484,00 €
21	Immobilisations corporelles	207 112,65 €
23	Immobilisations en cours	282 035,33 €
16	Emprunts	257 448,12 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>817 674,99 € TTC</b>

Chapitres	RECETTES	Compte Administratif 2023
040	Opérations d'ordre entre sections	1 146 734,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	647 576,71 €
1068	Excédent affecté à l'investissement	12 799,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserve hors 1068	70 774,03 €
13	Subventions d'investissement	75 000,00 €
23	Immobilisations	276,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 953 159,74 € TTC</b>

Tableau 35 : Résultat du Compte Administratif 2023 de la section investissement du budget Annexe RI

## X. MATRICE DES COÛTS - COMPTACOÛT®

### 10.1 MATRICE DES COÛTS 2023

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME. La matrice est alimentée par des données comptables. Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés.

ComptaCoût® est une méthode basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.

Les tableaux suivants reprennent l'ensemble des coûts agrégés par tonne et par habitant en 2023.

Lamballe Terre et Mer (57616) - Matrice 2023  
Coûts agrégés HT

Année 2023 Montants HT	Flux des déchets						Textiles	Gestion du passif	Total	Commentaire
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	Textiles				
Ratio en kg collecté par habitant, desservi	156	57	76	307	5	6				
Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité	156	57	76	308	5	6				
Charges de structure	325 949	14 994	130 379	169 494	9 778	652				
Communication	30 498	6 630	72 959	13 260	9 282	---				
<b>TOTAL Fonctionnelles</b>	<b>356 447</b>	<b>21 624</b>	<b>203 308</b>	<b>182 754</b>	<b>19 060</b>	<b>652</b>				
Prévention	19 832	7 230	9 593	39 505	625	719				
Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---				
Pré-collecte	328 231	50 864	281 938	---	---	---				
Collecte	1 544 581	125 044	1 636 853	851 480	94 666	---				
<b>TOTAL Collecte et pré-collecte</b>	<b>1 872 812</b>	<b>175 908</b>	<b>1 918 791</b>	<b>851 480</b>	<b>94 666</b>	<b>---</b>				
Transfert/Transport	---	---	---	456 116	---	---				
Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	---	53 910	---				
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	64 141	---	---				
Autres charges	---	---	---	107 190	---	---				
[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	---	---	1 329 840	1 342 733	---	---				
<b>TOTAL Techniques</b>	<b>1 892 644</b>	<b>183 138</b>	<b>3 252 224</b>	<b>2 861 165</b>	<b>149 201</b>	<b>719</b>				
<b>TOTAL Charges (Me comprend pas les montants [REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux -</b>	<b>2 249 091</b>	<b>204 762</b>	<b>3 455 532</b>	<b>3 043 919</b>	<b>168 261</b>	<b>1 371</b>				
Ventes de produits et d'énergie	1 441 824	---	---	---	---	---				
Matériaux	---	---	---	---	---	---				
Prestations à des tiers	---	96 869	276 934	142 272	26 471	---				
Autres produits	16 245	---	---	24 470	---	---				
<b>TOTAL Industriels</b>	<b>16 245</b>	<b>96 869</b>	<b>281 733</b>	<b>171 069</b>	<b>26 471</b>	<b>---</b>				
Soutiens des éco-organismes	---	48 971	1 239 346	66 413	---	6 770				
Reprises des subventions d'investissement	24 465	---	24 465	65 103	---	---				
<b>TOTAL Produits</b>	<b>40 710</b>	<b>145 840</b>	<b>1 545 544</b>	<b>302 585</b>	<b>26 471</b>	<b>6 770</b>				
Montant de la TVA acquittée	248 176	8 884	182 733	163 958	8 697	80				
REOM	9 315 224	---	---	---	---	---				
Redevance spéciale & facturations usagers	---	---	---	79 983	---	---				
<b>TOTAL Financement direct</b>	<b>9 315 224</b>	<b>---</b>	<b>---</b>	<b>79 983</b>	<b>---</b>	<b>---</b>				
<b>TOTAL Financement déchets</b>	<b>9 315 224</b>	<b>---</b>	<b>---</b>	<b>79 983</b>	<b>---</b>	<b>---</b>				

Année 2023 Montants HT	Flux de déchets						Textiles	Gestion du passif	Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	Textiles			
Coût complet	204 762	3 455 532	3 043 919	168 261	1 371	5 263			
Coût technique	107 893	3 179 799	2 872 850	141 790	1 371	5 263			
Coût partagé	3 674 670	58 922	1 934 463	2 806 437	141 790	-5 399			
Coût aidé HT	3 650 205	58 922	1 908 988	2 741 334	141 790	-5 399			
TVA acquittée	248 176	8 884	182 733	163 958	8 697	80			
Coût aidé TTC	3 898 381	67 806	2 092 721	2 905 292	150 487	-5 319			
Financement déchets	---	---	---	---	---	---			
<b>TOTAL</b>	<b>9 315 224</b>	<b>---</b>	<b>---</b>	<b>79 983</b>	<b>---</b>	<b>---</b>			

Tableau 36 : Matrice des coûts 2023 - Coûts agrégés en € HT – Lamballe Terre & Mer

Lamballe Terre et Mer (57616) - Matrice 2023  
Coûts agrégés HT par habitant

Année 2023 Montants HT par habitant	Flux de déchets							Gestion du passif	Total	Commentaire
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	Textiles				
Ratio en kg collecté par habitant desservi	156	57	76	307	5	6				
Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité	156	57	76	308	5	6			608	
Charges de structure	4,6	0,2	1,8	2,3	0,1	0,0		0,0	9,1	
Communication	0,4	0,1	1,0	0,2	0,1	---		---	1,9	
<b>TOTAL Fonctionnelles</b>	<b>5,0</b>	<b>0,3</b>	<b>2,9</b>	<b>2,5</b>	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>		<b>0,0</b>	<b>11,0</b>	
Prévention	0,3	0,1	0,1	0,6	0,0	0,0		---	1,1	
Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---		---	---	
Pré-collecte	4,6	0,7	4,0	---	---	---		---	9,3	
Collecte	21,6	1,8	22,9	11,8	1,3	---		---	59,5	
<b>TOTAL Collecte et pré-collecte</b>	<b>26,2</b>	<b>2,5</b>	<b>26,9</b>	<b>11,8</b>	<b>1,3</b>	<b>---</b>		<b>---</b>	<b>68,8</b>	
Transfert/Transport	---	---	---	6,3	---	---		---	6,4	
Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	---	0,8	---		0,1	0,8	
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	0,9	---	---		---	0,9	
Autres charges	---	---	---	1,5	---	---		---	1,5	
[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	---	---	18,5	---	---	---		---	37,3	
<b>TOTAL Techniques</b>	<b>26,5</b>	<b>2,6</b>	<b>45,5</b>	<b>39,6</b>	<b>2,1</b>	<b>0,0</b>		<b>0,1</b>	<b>116,8</b>	
<b>TOTAL Charges (Ne comprend pas les [REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux)</b>	<b>31,5</b>	<b>2,9</b>	<b>48,4</b>	<b>42,1</b>	<b>2,4</b>	<b>0,0</b>		<b>0,1</b>	<b>127,8</b>	
Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	---		---	---	
Matériaux	---	1,4	3,9	2,0	0,4	---		---	7,6	
Prestations à des tiers	---	---	---	27,1	---	---		---	27,5	
Autres produits	0,2	---	0,1	0,1	---	---		---	0,4	
<b>TOTAL Industriels</b>	<b>0,2</b>	<b>1,4</b>	<b>3,9</b>	<b>2,4</b>	<b>0,4</b>	<b>---</b>		<b>---</b>	<b>8,3</b>	
Soutiens des éco-organismes	---	0,7	17,4	0,9	---	0,1		---	19,1	
Reprises des subventions d'investissement	0,3	---	0,3	0,9	---	---		---	1,6	
<b>TOTAL Produits</b>	<b>0,6</b>	<b>2,0</b>	<b>21,6</b>	<b>4,2</b>	<b>0,4</b>	<b>0,1</b>		<b>---</b>	<b>29,0</b>	
Montant de la TVA acquittée	3,5	0,1	2,6	2,3	0,1	---		---	8,6	
REOM	130,4	---	---	---	---	---		---	130,4	
Redevance spéciale & facturations usagers	---	---	---	1,1	---	---		---	1,1	
<b>TOTAL Financement déchets direct</b>	<b>130,4</b>	<b>---</b>	<b>---</b>	<b>1,1</b>	<b>---</b>	<b>---</b>		<b>---</b>	<b>131,5</b>	
<b>TOTAL Financement déchets</b>	<b>130,4</b>	<b>---</b>	<b>---</b>	<b>1,1</b>	<b>---</b>	<b>---</b>		<b>---</b>	<b>131,5</b>	

Année 2023 Montants HT par habitant	Flux de déchets							Gestion du passif	Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	Textiles			
Coût complet	2,9	48,4	42,1	2,4	0,0	0,1		0,1	
Coût technique	1,5	44,4	40,2	2,0	0,0	0,1		0,1	
Coût partagé	51,4	0,8	27,1	39,3	2,0	-0,1		0,1	120,6
Coût aidé HT	51,1	0,8	26,7	38,4	2,0	-0,1		0,1	119,0
TVA acquittée	3,5	0,1	2,6	2,3	0,1	---		---	8,6
Coût aidé TTC	54,6	1,0	29,3	40,7	2,1	-0,1		0,1	127,6
Financement déchets	---	---	---	---	---	---		---	131,5

Tableau 37 : Matrice des coûts 2022 – Coûts agrégés par habitant – Lamballe Terre & Mer

Lamballe Terre et Mer (57616) - Matrice 2023  
Coûts agrégés HT par tonne

Année 2023 Montants HT par tonne		Flux des déchets							Gestion du passif	Total	Commentaire
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	Textiles				
Fonctionnelles	Ratio en kg collecté par habitant desservi	156	57	76	307	5	6				
	Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité	156	57	76	308	5	6			608	
Charges	Charges de structure	29	4	24	8	28	2			15	
	Communication	3	2	14	1	26	1			3	
	TOTAL Fonctionnelles	32	5	38	8	54	2	0		18	
	Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---	---	---	
	Pré-collecte	29	12	52	---	---	---	---	---	32	
	Collecte	138	31	303	38	269	---	---	---	98	
	TOTAL Collecte et pré-collecte	168	43	355	38	269	---	---	---	114	
	Transfert/Transport	---	---	---	21	---	---	---	---	21	
	Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	---	153	---	---	0	166	
	Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	3	---	---	---	---	3	
Techniques	[REG] Transfert/Transport - Autres charges	---	---	---	5	---	---	---	---	5	
	Traitement des déchets non dangereux	---	---	245	60	---	---	---	---	96	
	TOTAL Techniques	169	45	602	129	424	2	0		191	
	[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	201	50	640	137	478	3	0		209	
	Ventes de produits et dévissage	129	---	---	---	---	---	---	---	129	
	Matériaux	---	---	---	---	---	---	---	---	---	
	Prestations à destriers	---	24	51	6	75	---	---	---	17	
	Autres produits	1	---	---	88	---	---	---	---	88	
	TOTAL Industriels	1	24	52	8	75	---	---	---	14	
	Soutiens des éco-organismes	---	12	229	3	---	---	17	---	42	
Aides	Reprises des subventions d'investissement	2	---	5	3	---	---	---	---	3	
	TOTAL Produits	4	36	286	14	75	17	---	---	47	
	Montant de la TVA acquittée	22	2	34	7	25	0	---	---	14	
Fiscalité et financement déchets	REOM	834	---	---	---	---	---	---	---	834	
	Redevance spéciale & facturations usagers	---	---	---	4	---	---	---	---	4	
	TOTAL Financement déchets direct	834	---	---	4	---	---	---	---	281	
	TOTAL Financement déchets	834	---	---	4	---	---	---	---	281	

Année 2023 Montants HT par tonne		Flux de déchets					Gestion du passif	Total
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	Textiles	
Financement déchets	Coût complet	50	640	137	478	3	0	
	Coût technique	27	588	131	403	3		
	Coût partagé	329	14	358	128	403	-13	
	Coût aidé HT	327	14	354	125	403	-13	
	TVA acquittée	22	2	34	7	25	0	
Coût aidé TTC	349	17	387	132	427	-13		
Financement déchets								217

Tableau 38 : Matrice des coûts 2022 - Coûts agrégés par tonne - Lamballe Terre & Mer

## 10.2 LE COÛT AIDE DU SPGD

Le coût aidé est le coût qui reste à la charge de la collectivité.  
Les chiffres présentés ci-dessous sont issus de la matrice Comptacoût®.

	Coût aidé € TTC	Financement	Différence
2018	6 309 264	5 982 941	-326 322
2019	6 922 573	6 271 986	-650 587
2020	7 416 246	6 883 140	-533 106
2021	7 456 970	8 100 407	643 437
2022	7 848 611	8 225 439	376 828
<b>2023</b>	<b>9 114 692</b>	<b>9 395 207</b>	<b>280 515</b>

Tableau 39 : Coût aidé en € TTC du SPGD - Matrice des coûts de 2018 à 2023

## 10.3 STRUCTURE DU COÛT

### 10.3.1 Nature des charges

POSTES DE CHARGES 2023	En euros HT	%	Référentiel national 2019 (ADEME)
Charges fonctionnelles (structure + communication)	784 497,00 €	9%	8%
Charges de prévention	77 504,00 €	1%	1%
Charges de précollecte	661 033,00 €	7%	5%
Charges de collecte	4 252 624,00 €	47%	37%
Charges de transport	456 116,00 €	5%	8%
Charges de traitement	2 896 425,00 €	32%	40%
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>9 128 199,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Tableau 40 : Postes de charges par étape technique, tout flux confondus 2023 – Référentiel National 2019

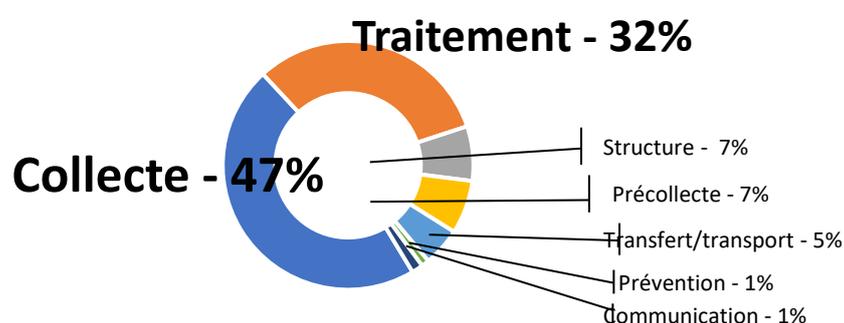


Figure 28 : Répartition des postes de charges par étape technique, tout flux confondus en 2023

Les charges de collecte représentent le premier poste de dépenses du SPGD. : 47 %. Les charges de traitement représentent 32 % des charges du SPGD.

### 10.3.2 Nature des produits

POSTES DE PRODUITS 2023	En euros HT	%	Référentiel national 2019 (ADEME)
<b>Produits industriels</b>			
Matériaux	542 546,00 €	26%	29%
Prestation à des tiers	24 470,00 €	1%	3%
Autres produits	25 371,00 €	1%	2%
<b>Soutiens</b>			
Tous soutiens des sociétés agréées	1 361 500,00 €	66%	55%
<b>Aides</b>			
Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	114 033,00 €	6%	10%
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>2 067 920,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Tableau 41 : Postes de produits par étape technique, tout flux confondus 2023 – Référentiel National 2019

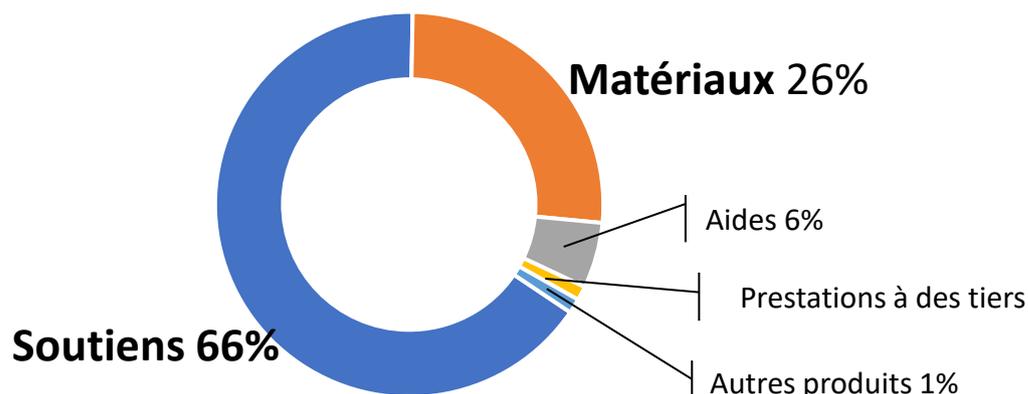


Figure 29 : Répartition des postes de produits, tout flux confondus en 2023

Les produits issus des soutiens des éco-organismes représentent le premier poste de recettes du SPGD : 66 %. Les ventes de matériaux représentent 26 % des produits du SPGD contre 33 % en 2022.

### 10.3.3 Répartition des charges, des produits et du financement

Le taux de couverture des charges par les produits est d'environ 103%. La moyenne nationale fondée sur les chiffres de 2016 était de 105% (Source : Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets (2019)).

CHARGES - PRODUITS		FINANCEMENT	
Postes	K€	Postes	K€
Charges fonctionnelles	784	Redevance incitative	9315
Charges techniques	9787	Facturations des usagers	80
<i>Prévention / Précollecte</i>	739	<b>TOTAL FINANCEMENT DECHETS TTC</b>	<b>9395</b>
<i>Collecte</i>	4253		
<i>Transport et traitement - ventes de produits et d'énergie</i>	4795		
Produits industriels	-592		
Soutiens	-1362		
Aides	-114		
Acquittement de la TVA	613		
<b>TOTAL COUT AIDE TTC</b>	<b>9116</b>		

Tableau 42 : Répartition des charges 2023 (coût aidé TTC et financement TTC du service Déchets ménagers)

Le coût de l'ensemble des charges du SPGD est de l'ordre de 127,80€ €/habitant. Les charges prépondérantes du SPGD sont les charges de :

- 1) Collecte des OMR : 21,62 €/habitant,
- 2) Collecte des RSOM et cartons des professionnels : 24,20 €/habitant,
- 3) Traitement des RSOM : 18,50 €/habitant.

Les principales sources de produits du SPGD sont :

- 1) Le financement (REOM, RI, TEOM) : 131,5 €/habitant,
- 2) Les soutiens issus des éco organismes : 19,10 €/habitant.

### 10.3.4 Coût des différents flux de déchets

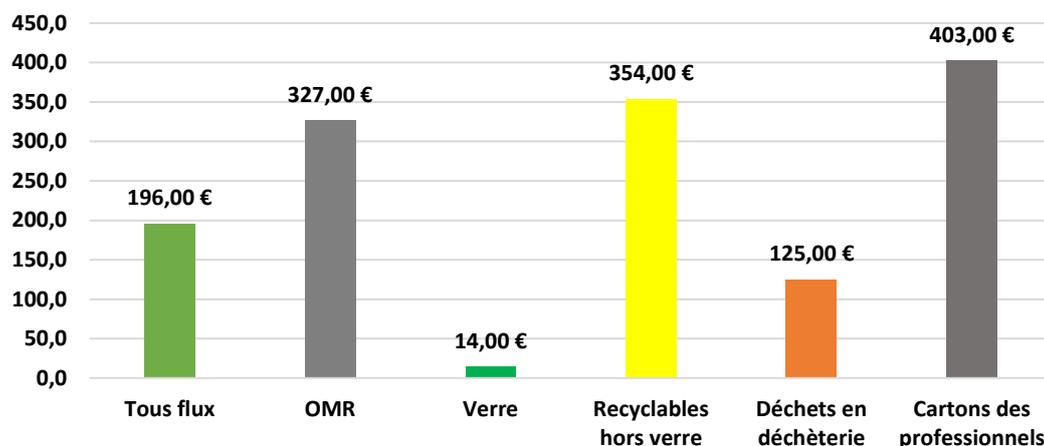


Figure 30 : Répartition des différents coûts aidés HT à la tonne entre les flux de déchets (hors gravats) – Comptacoût® 2023

Le coût global des différents flux collectés et traités par le SPGD est de 196 € HT/tonne.

Le coût à la tonne des OMR est légèrement plus bas que celui des RSOM : 327 € HT/tonne pour les OMR contre 354 € HT/tonne pour les RSOM.

La collecte des cartons des professionnels garde un coût élevé à la tonne : 403 € HT/tonne.

## 10.4 Comparaison des coûts de Lamballe Terre & Mer

### 10.4.1 Evolution des coûts aidés de Lamballe Terre & Mer depuis 2019

	Tous flux	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchèteries hors gravats
<b>Coût aidé HT / habitant</b>					
<b>LTM 2019</b>	92.16 €HT/hab.	47.08 €HT/hab.	0.59 €HT/hab.	14.13 €HT/hab.	28.77 €HT/hab.
<b>LTM 2020</b>	99,24 €HT/hab.	47,34 €HT/hab.	0,77 €HT/hab.	18,20 €HT/hab.	31,21 €HT/hab.
<b>LTM 2021</b>	100,09 €HT/hab.	48,21 €HT/hab.	1,38 €HT/hab.	16,32 €HT/hab.	32,6 €HT/hab.
<b>LTM 2022</b>	104,83 €HT/hab.	48,15 €HT/hab.	0,87 €HT/hab.	20,40 €HT/hab.	33,92 €HT/hab.
<b>LTM 2023</b>	119,00 €HT/hab.	51,10 €HT/hab.	0,82 €HT/hab.	26,74 €HT/hab.	38,40 €HT/hab.
<b>Coût aidé HT / tonne</b>					
<b>LTM 2019</b>	149.31 € HT/T	263.41 € HT/T	10.50 € HT/T	181.21 € HT/T	98.38 € HT/T
<b>LTM 2020</b>	161,17 € HT/T	268,85 € HT/T	13,21 € HT/T	232,27 € HT/T	106,38 € HT/T
<b>LTM 2021</b>	154,13 € HT/T	271,29 € HT/T	22,85 € HT/T	205,71 € HT/T	99,52 € HT/T
<b>LTM 2022</b>	164,95 € HT/T	298,80 € HT/T	14,42 € HT/T	255,01 € HT/T	104,59 € HT/T
<b>LTM 2023</b>	196,07 € HT/T	326,89 € HT/T	14,47 € HT/T	353,59 € HT/T	124,79 € HT/T
<b>Ratios de collecte kg /habitant</b>					
<b>LTM 2019</b>	615 kg/hab.	179 kg/hab.	56 kg/hab.	78 kg/hab.	292 kg/hab.
<b>LTM 2020</b>	616 kg/hab.	176 kg/hab.	59 kg/hab.	78 kg/hab.	293 kg/hab.
<b>LTM 2021</b>	651 kg/hab.	178 kg/hab.	61 kg/hab.	79 kg/hab.	328 kg/hab.
<b>LTM 2022</b>	635 kg/hab.	161 kg/hab.	60 kg/hab.	80 kg/hab.	323 kg/hab.
<b>LTM 2023</b>	<b>607 kg/hab.</b>	<b>156 kg/hab.</b>	<b>57 kg/hab.</b>	<b>74 kg/hab.</b>	<b>307 kg/hab.</b>

Tableau 43 : Evolution des coûts aidés et ratios de collecte de Lamballe Terre & Mer (Source : Comptacoût®)

La répartition des coûts de collecte en régie s'effectue au prorata des heures de collecte depuis 2019.

Depuis 2019, Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération ont conventionné pour l'accès dans leurs déchèteries respectives. Cela impacte directement la matrice car elle prend en compte les ratios théoriques pour les habitants de Lamballe Terre & Mer allant dans les déchèteries de Dinan Agglomération. Ainsi le ratio moyen des déchèteries de Lamballe Terre & Mer augmente en conséquence.

**Les coûts aidés (à l'habitant ou à la tonne) augmentent de 2019 à 2023.**

**Le coût aidé des ordures ménagères augmente : + 2,95 € HT /habitant et + 28,09 € HT/tonne entre 2022 et 2023.**

**Le coût aidé du verre diminue : - 0,05 € HT /habitant et par tonne entre 2022 et 2023.**

**Le coût aidé des RSOM augmente : + 6,34 € /habitant et + 98,58 €/tonne entre 2022 et 2023.**

**Le coût aidé des déchets des déchèteries augmente : + 4,48 € /habitant et + 20,20 €/tonne entre 2022 et 2023.**

## 10.4.2 Comparaison des coûts aidés 2023 de Lamballe Terre & Mer avec le référentiel national de 2019

A noter que le référentiel national de 2019 fondé sur les données de 2016 ne tient pas compte des tensions liées aux baisses de recettes du fait de la chute du marché mondial sur les déchets recyclables, des soutiens des éco-organismes et la hausse des charges de traitement.

Coûts aidés en €HT/hab./an		Tous flux	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchets des déchèteries
Lamballe Terre & Mer		119€HT/hab.	51,1€HT/hab.	0,82€HT/hab.	26,74€HT/hab.	38,4€HT/hab.
Comparaison avec le référentiel national 2019 (Données 2016)						
Tous milieux	Moyenne des coûts aidés en €HT/hab.	92,5€HT/hab.	60,2€HT/hab.	1,8€HT/hab.	9,8€HT/hab.	20,7€HT/hab.
	Ecart à la moyenne en €/hab.	26,5€HT/hab.	-9,1€HT/hab.	-0,98€HT/hab.	16,94€HT/hab.	17,7€HT/hab.
	Ecart à la moyenne en %	29%	-15%	-54%	173%	86%
Mixte à dominante rurale	Coûts aidés en €HT/hab. (médiane)	92,9€HT/hab.	47,4€HT/hab.	1,2€HT/hab.	6,4€HT/hab.	23,9€HT/hab.
	Ecart à la moyenne en €/hab.	26,1€HT/hab.	3,7€HT/hab.	-0,38€HT/hab.	20,34€HT/hab.	14,5€HT/hab.
	Ecart à la moyenne en %	28%	8%	-32%	318%	61%
Touristique	Coûts aidés en €HT/hab. (médiane)	147,1€HT/hab.	94,8€HT/hab.	3,6€HT/hab.	12,4€HT/hab.	36,3€HT/hab.
	Ecart à la moyenne en €/hab.	-28,1€HT/hab.	-43,7€HT/hab.	-2,78€HT/hab.	14,34€HT/hab.	2,1€HT/hab.
	Ecart à la moyenne en %	-19%	-46%	-77%	116%	6%

Tableau 44 : Comparaison des coûts aidés en €HT/habitant - Comptacoût® 2023 avec les valeurs de référence du référentiel national 2019

Le coût à l'habitant tous flux confondus est supérieur de 12% au référentiel national « tous milieux » et des territoires « mixtes à dominante rurale ».

Les coûts à l'habitant des RSOM et des déchets des déchèteries sont supérieurs aux référentiels nationaux « tous milieux » et « mixte à dominante rurale ».

Le coût à l'habitant des OMR est supérieur de 2 % au référentiel « mixte à dominante rurale ».

Coûts aidés en €HT/tonne		Tous flux	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchets des déchèteries
Lamballe Terre & Mer		196,07€HT/t	326,89€HT/t	14,47€HT/t	353,59€HT/t	124,79€HT/t
Comparaison avec le référentiel national 2019 (Données 2016)						
Référentiel national	Moyenne des coûts aidés en €HT/tonne	-	251€HT/t	92€HT/t	467€HT/t	127€HT/t
	Ecart à la moyenne en €/tonne	-	75,89€HT/t	-77,53€HT/t	-113,41€HT/t	-2,21€HT/t
	Ecart à la moyenne en %	-	30%	-84%	-24%	-2%
Mixte à dominante rurale	Coûts aidés en €HT/tonne (Médiane)	206€HT/t	274€HT/t	67€HT/t	419€HT/t	123€HT/t
	Ecart à la moyenne en €/tonne	-9,93€HT/t	52,89€HT/t	-52,53€HT/t	-65,41€HT/t	1,79€HT/t
	Ecart à la moyenne en %	-5%	19%	-78%	-16%	1%
Touristique	Coûts aidés en €HT/tonne (Médiane)	226€HT/t	300€HT/t	94€HT/t	493€HT/t	144€HT/t
	Ecart à la moyenne en €/tonne	-29,93€HT/t	-1,2€HT/t	-79,53€HT/t	-139,41€HT/t	-19,21€HT/t
	Ecart à la moyenne en %	-13%	9%	-85%	-28%	-13%

Tableau 45 : Comparaison des coûts aidés en €HT/tonne- Comptacoût® 2023 avec les valeurs de référence du référentiel national 2019

Les coûts à la tonne sont inférieurs aux ratios nationaux sauf pour les OMR qui sont supérieurs de 19%.

# CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

En 2023, le contexte économique et social mondial a eu un impact financier à l'échelle du territoire (tension des filières matières, hausses des coûts de traitement...).

**Cette année 2023 fait également le bilan de la deuxième année de facturation de la redevance incitative depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022** (DELIBERATION N°2020-001) sur l'ensemble du territoire de Lamballe Terre & Mer ayant permis d'harmoniser le système de financement du Service Public de Gestion Déchets. Désormais, la Redevance Incitative est l'unique mode de financement sur l'intégralité du territoire et cela pour tous les usagers qu'ils soient professionnels ou particuliers.

Suite à la fin de l'harmonisation du territoire depuis 2022, le service a pu poursuivre en 2023 son retour vers des missions plus quotidiennes. Le lancement de la Redevance Incitative a permis de constituer le « fil rouge » des actions de prévention et de sensibilisation qui auront lieu les prochaines années.

Ainsi, dans cette continuité d'incitativité, le service validera **politiquement un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la loi de transition énergétique pour la croissance verte. L'adoption est prévue au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.

La feuille de route de l'année 2024 portera également sur la diminution des erreurs de tri dans le flux sélectif et le développement du tri à la source des biodéchets via la promotion du compostage individuel, du compostage partagé en pied d'immeuble et du compostage autonome en établissement.

Le service restera attentif et étudiera les évolutions législatives et réglementaires :

- La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit que tous les particuliers disposent **d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets** avant 2025 (individuelle, collective...).
- **Le tri à la source des biodéchets pour les gros producteurs** a été rendu obligatoire dans le code de l'environnement (article 541-21-1 issu de la loi dite Grenelle 2). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce sont les professionnels produisant plus de 10 tonnes par an de biodéchets et de 60 litres par an pour les huiles, qui sont concernés. Sont donc touchés principalement les entreprises d'espaces verts, de la grande distribution, des industries agroalimentaires, des cantines et restaurants, des marchés...
- **La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire** du 10 février 2020, a prévu entre autres, de créer d'ici 2025, une dizaine de nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) : les emballages professionnels, les matériaux de construction du secteur du bâtiment, les jouets, les articles de sport et de loisirs, les articles de bricolage et de jardin, les huiles minérales ou synthétiques, les produits du tabac, les gommes à mâcher, les textiles sanitaires à usage unique (lingettes,...), les engins de pêche contenant du plastique.

# ANNEXES

## 1 LEXIQUE

### 1.1 Types de déchets

#### **DA : Déchets Assimilés**

« Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. »

#### **DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux**

« Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur. »

#### **DDS : Déchets Diffus Spécifiques**

« Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées). »

#### **DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques**

« Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux. »

#### **DM : Déchets Ménagers**

« Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. ». Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries. »

#### **DMA : Déchets Ménagers et Assimilés**

« Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché ne relèvent pas de ce périmètre. »

### **OMA : Ordures Ménagères Assimilées**

« Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte. »

### **OMR : Ordures Ménagères Résiduelles**

« Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ». Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte. »

### **RSOM hors verre : Recyclables Secs des Ordures Ménagères hors verre**

Cette catégorie est composée des emballages plastiques, des métaux (aluminium et acier), des cartons d'emballage et des journaux-magazines.

## **1.2 Modes de gestion**

### **Compétence et transfert de compétence**

« Aptitude d'une autorité à effectuer certains actes ». « Le service public d'élimination des déchets est une compétence territoriale assurée par les collectivités locales [...]. L'article L2224-13 du CGCT autorise le transfert partiel de la compétence élimination des déchets : « Les communes peuvent transférer à un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement [...] ainsi que les opérations de transport, de tri, ou de stockage qui s'y rapportent ». Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. »

### **Délégation de service public**

« La Délégation de service public est un contrat » par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La différence fondamentale entre un marché public et une Délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral, immédiat et effectué par l'acheteur public. Pour une Délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service. »

### **Régie**

« La régie est un mode d'organisation permettant aux collectivités de prendre en charge une activité dans le cadre de leurs propres services. La gestion des déchets ménagers peut ainsi être assurée au sein des collectivités par les services municipaux, avec leur personnel, leurs biens (matériels, locaux, etc..) et leur budget. Il existe trois catégories de régies :

- la régie directe : pour tous les services publics locaux, elle est totalement intégrée aux services communaux, et relève du budget de la collectivité ;
- la régie autonome : elle dispose d'un budget annexe et d'organes propres de gestion ;
- la régie personnalisée : c'est un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité mais sous régime comptable privé. »

## 1.3 Prévention et précollecte

### **PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**

Le PLPDMA est un programme obligatoire depuis 2012. Il vise à définir et mener un plan d'actions concrètes pour réduire les déchets ménagers et assimilés.

#### **Précollecte**

« La précollecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. »

#### **Prévention**

« La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative). »

#### **Réemploi**

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention. »

## 1.4 Modes de collecte

### **Collecte en apport volontaire**

« Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels. »

### **Collecte en porte-à-porte**

« Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. »

### **Traitement des déchets**

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

« Installation destinée à stocker des déchets dits « ultimes » car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND, les déchets sont issus des ordures ménagères ou assimilées. L'élimination des déchets ménagers et assimilés dans ces installations s'effectue par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre. »

### **Préparation en vue de la réutilisation**

« Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement. »

### **Refus de tri**

« Déchets collectés sélectivement triés, mais in fine, stockés ou incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc..) »

### **Réutilisation**

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. »

### **Taux de valorisation**

« Rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale de déchets générée. »

### **Valorisation**

« Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de « valorisation » englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique. »

## **1.5 Financement**

### **REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

« Redevance liée au service rendu par la collectivité. Pour des questions pratiques, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est souvent forfaitisée (assise sur le nombre de personnes au foyer ou la taille du bac). »

### **RI : Redevance Incitative**

« La redevance incitative est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur. Elle se compose d'une part fixe couvrant les dépenses correspondant aux coûts fixes du service, et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produite par l'utilisateur (calculée au poids ou au nombre de levées). »

### **RS : Redevance spéciale**

« Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagères qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. » Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM(A)), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours exclusivement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

### **TEOM(A) : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (et assimilées)**

« Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel.

